

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS  
UN AN

France . . . . . 20.00  
Pour les Ligueurs . . 15.00  
Etranger . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO  
1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

# AU MAROC

A. de PERETTI

## Congrégations et Associations

Léon THOMAS

# CONTRE LE FASCISME

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



## ÉTUDES CHEZ SOI

Demandez à l'École Universelle, 59, boulevard Exelmans, Paris (16<sup>e</sup>), l'envoi gratuit de sa brochure n° 9904, concernant toutes études ou carrières. Indiquez celles qui vous intéressent ; Classes primaires complètes ; classes secondaires complètes ; grandes écoles spéciales ; carrières administratives ; carrières industrielles, agricoles ; carrières commerciales ; langues étrangères ; orthographe, rédaction, calcul, écritures ; carrières de la Marine marchande ; études musicales.

## INFORMATIONS FINANCIERES

### L'EMISSION DES RENTES 4 0/0 PERPETUELLES AVEC GARANTIE DE CHANGE

Article premier. — En application de l'article 3 de la loi du 27 juin 1925, le ministre des finances est autorisé à émettre et à inscrire à une section spéciale du Grand Livre de la Dette publique des rentes 4 0/0 perpétuelles réservées aux porteurs de bons de la Défense nationale.

Art. 2. — Les nouvelles rentes jouiront des privilèges et immunités attachés aux rentes sur l'Etat antérieurement émises, ainsi que des privilèges concédés aux bons de la Défense nationale par la loi du 13 mars 1924.

Elles ne pourront être remboursées que sur la base de 50 fois le montant du dernier coupon semestriel.

Art. 3. Les rentes nouvelles porteront jouissance du 5 septembre 1925. Le prix d'émission est fixé à cent francs par quatre francs de rente.

### SOCIÉTÉ DU GAZ DE PARIS

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 23 juin, sous la présidence de M. René Boudon, président du Conseil d'administration, assisté de MM. Auburtin et Chasseriaux comme scrutateurs. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1924, qui font ressortir un solde créditeur de 9.700.200 fr. auquel s'ajoute le report antérieur de 1.411.138 fr. Le dividende brut a été fixé à 22 francs par action, dont il faut déduire l'acompte net de 7 fr. 50 distribué le 20 janvier 1925. Il reste un solde de 14 fr. 50 (soit 7 fr. 50 net et 7 fr. brut) à payer contre présentation du coupon 35 à partir du 24 juin, sous déduction des impôts mais portant seulement sur la partie provenant de la rémunération complémentaire, c'est-à-dire sur 7 fr. Il a été, en outre, affecté une somme de 425.118 fr. 37 au fonds de prévoyance.

MM. H. Laurain et L. Rolland d'Estape ont été réélus administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire de la Société du Gaz de Paris s'est tenue le 23 juin. Elle a décidé la mise en paiement à partir du 24 juin 1925, d'une somme de 14 fr. 50 (7 fr. 50 net d'impôts et 7 fr. brut) par action, représentant le solde de la répartition de 22 fr. afférente à l'exercice clos le 31 décembre 1924.

Après déduction des impôts actuellement en vigueur, ce solde ressort à 13 fr. 66 net par action nominative et 13 fr. 04 net par action au porteur ; le paiement aura lieu contre remise du coupon n° 35, aux guichets des établissements de crédit ou à leurs succursales et agences.

### DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

Plus de Conseils de guerre.  
Dix mois suffisent.  
Le suffrage des femmes.  
L'Affaire Adam.  
L'École laïque en Alsace.

## LIGUEURS!

Pour vos réunions

Il vous faut UN INSIGNE

MANUEL DE MELLO

11, Rue des Gravilliers, 11 - PARIS (3<sup>e</sup>)

vous présente

UN SIGNE DE RALLIEMENT

SYMBOLIQUE, ÉLÉGANT, ARTISTIQUE.

EN MÉTAL DORÉ

FRAPPÉ TOUT SPÉCIALEMENT POUR

La Ligue des Droits de l'Homme



(Grandeur exacte)

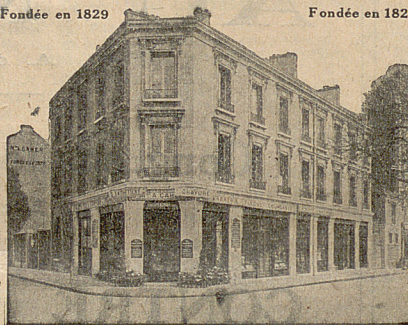
Prix : 2 francs (2 fr. 50 franco)

Remises par quantités

## ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN

Georges CAHEN & DENICHÈRE

SUCCESSIONS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV<sup>e</sup>)

CIMITIÈRE MONTPARNASSE

Tél. : 1<sup>re</sup> Ligne, SÉGUR 05-72 (Service de nuit) — 2<sup>e</sup> Ligne, SÉGUR 62-66

SUCCESSIONS :

28, Rue Saint-Georges, 28 128, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : TRODAINE 09-14. (Service de nuit) Tél. : 82, Cimetière de Bagneux

37, Rue du Repos, 37 150, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : ROQUETTE 25-68. Cimetière du Père-Lachaise Cimetière de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier  
Construction de Caveaux et Monuments funèbres — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès. — Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.



# AU MAROC

Par M. A. de PERETTI, président de la Fédération

*Nos collègues savent que, dès l'origine du conflit, nous avons prié notre Fédération et nos sections du Maroc de nous faire tenir, à l'usage de nos Sections métropolitaines, tous renseignements utiles.*

*Nos collègues de la Fédération marocaine nous ont envoyé des réponses en sens divers.*

*Nous donnons ci-dessous quelques extraits d'une lettre de M. A. de Peretti, président de la Fédération Marocaine, et qui est datée du 19 juillet dernier.*

*Nous publierons de même, dans nos prochains numéros, des extraits des différentes communications que nous avons reçues.*

N. D. L. R.

Ici comme en France nous attachons une importance capitale aux événements de notre front nord. Nous sentons très expressément que du résultat de l'affaire riffaine, dépend le sort de notre Maroc, celui que nous avons fait et, très certainement aussi, par voie de conséquence, le sort de tout notre établissement dans l'Afrique du Nord.

La question est donc pour nous, Français du Maroc, du plus grand intérêt matériel. Ce sont, en définitive, nos situations qui sont en cause. Cette considération, vous le comprendrez, pourrait peser d'un poids considérable sur nos appréciations. Toutefois, comprenant fort bien le désir élevé de notre Ligue, je fais abstraction de nos craintes personnelles. En d'autres termes, je réponds aux questions que vous me posez comme si je n'étais pas directement intéressé. Je suis sûr que c'est cela que vous désirez.

\*\*\*

1° *Origine de la guerre et responsabilité du conflit.* — Une idée est très courante dans l'esprit public en France : Abd-el-Krim ne nous aurait jamais attaqué si nous ne l'avions provoqué. La provocation, on la trouve dans l'occupation des Beni-Zeroual, forte et riche tribu du nord de l'Ouergha, occupée par nos troupes dans le courant de 1924.

Nous avons, incontestablement, par cet acte, agrandi notre zone d'influence vers le Nord. Mais on ne pourrait le considérer comme une provocation vis-à-vis d'Abd-el-Krim que dans deux hypothèses que j'examine ci-après.

Il y aurait eu provocation si la tribu Beni-Zeroual avait dépendu de près ou de loin d'Abd-el-Krim et avait eu, vis-à-vis de lui, une position de sujétion. Or, au Maroc, la sujétion se manifeste

par le paiement de l'impôt et la fourniture de contingents guerriers. Jamais les Beni-Zeroual n'ont dépendu d'un chef riffain et reconnu, en payant de leurs personnes ou de leur argent, la suzeraineté d'Abd-el-Krim, le plus récent et le plus puissant de ces chefs. Ils n'ont, en particulier, participé d'aucune façon aux opérations des Riffains contre les Espagnols. Si, vraiment, Abd-el-Krim avait pensé que les Beni-Zeroual, les Beni-Brahim et les Nitioua (toutes tribus du nord immédiat de l'Ouergha) avaient dépendu de lui, il n'aurait pas manqué de leur demander et de leur imposer un concours effectif.

Pratiquement donc, et suivant les règles très anciennes établies dans le vieux Maroc, Abd-el-Krim n'était pas en droit de revendiquer les Beni-Zeroual comme étant dans sa dépendance.

\*\*\*

Pourrait-il arguer que cette tribu, fort riche, trafiquait avec le Riff et était, comme on l'a dit, son grenier. Ce serait en contradiction avec les faits.

Tout le trafic économique des Beni-Zeroual s'orientait vers Fez (céréales, peaux, laines, huiles, etc.). Ce courant commercial, établi depuis des siècles, n'a pas été créé par nous. Il était conditionné par l'habitude et surtout par la géographie. Les Beni-Zeroual avaient, en effet, plus de commodité à descendre les vallées pour se rendre sur les marchés de Fez qu'à les remonter au-devant des montagnes du Grand-Riff.

En prenant pied chez les Beni-Zeroual, nous n'avons donc pas créé un courant commercial vers Fez qui risquait de compromettre le ravitaillement du Riff. Nous n'avons rien changé à ce qui existait.

Bien plus, il est notoire que, pendant les engagements d'Abd-el-Krim avec les Espagnols, les marchés des Beni-Zeroual n'ont jamais été fermés aux Riffains. Ils ont pu, à leur discrétion, s'y ravitailler, et j'ajoute que notre bienveillante neutralité leur ouvrait aussi les marchés de Taourirt, de Guercif, de Taza et de Fez. Je ne parle que pour mémoire des facilités que trouvaient les ouvriers riffains pour passer en Algérie où ils constituaient la meilleure main-d'œuvre agricole. Il a fallu les offensives récentes d'Abd-el-Krim pour que nous prenions, à titre de représailles, l'initiative de leur fermer nos centres de ravitaillement (Taourirt, Guercif, Fez) dépendant indiscutablement de nous.

Il y aurait eu provocation si les Beni-Zeroual,



inquiétés par notre avance de 1924, avaient appelé à leur aide Abd-el-Krim et ses contingents. Rien de semblable n'est conforme à la réalité des faits. Non seulement les Beni-Zeroual ont sollicité notre avance par la voix de leur chef religieux et politique, le shérif Derkaoui, dont la Zaouia était à Amjat, mais encore, à l'approche des Riffains, ils ont pris les armes et défendu leur territoire et leurs tribus contre une agression qui leur inspirait les pires inquiétudes. Il est certain que si les Beni-Zeroual avaient voulu dépendre d'Abd-el-Krim, ils ne nous auraient pas appelés et accueillis sans un coup de fusil, d'une part, et que, d'autre part, ils n'auraient pas opposé aux Riffains une résistance acharnée et sanglante. Il semble que la théorie du droit qu'ont les peuples (et aussi les tribus) de disposer d'eux-mêmes peut trouver ici une application manifeste.

\* \* \*

Ajouterons-nous une considération tenant aux traités. Le traité de 1904 entre la France et l'Espagne met en zone française les tribus « qui viennent s'abreuver dans l'Ouergha ». C'est évidemment une formule imprécise et singulièrement élastique qu'au demeurant, Abd-el-Krim peut ne pas reconnaître, puisqu'il n'est pas Espagnol, et que ce n'est pas la zone espagnole qu'il revendique mais le Riff. Il a admis, c'est visible, que le Riff allait jusqu'à l'Ouergha d'abord, et jusqu'au Sebou ensuite (Fez).

En ce qui me concerne, je considère comme infiniment plus sérieuses que des arguties d'un traité entre Européens la volonté manifestée par les tribus des bords nord de l'Ouergha, de s'agglutiner au bloc maghzen dépendant du Sultan de Rabat.

Je suis donc amené à conclure que la raison de provocation de notre part est une mauvaise raison. C'est, au surplus, une raison de circonstance.

\* \* \*

Examinons, en effet, l'attitude, les propos, les déclarations du chef riffain au moment où, engagé à fond contre les Espagnols, il avait un intérêt primordial à ménager nos susceptibilités. Nous avions déjà occupé les Beni-Zeroual depuis de longs mois qu'Abd-el-Krim se disait encore animé de bonnes intentions à notre égard.

A la vérité, au moment de notre occupation des Beni-Zeroual, il y eut une légère réaction de contingents variés qui tentèrent une irruption sur un de nos flancs. Ce serait mal connaître le Maroc que de croire que les opérations militaires peuvent se passer sans que quelques bandes de fanatiques ou de mécontents résistent au plaisir de venir faire contre nos colonnes ce que nous appelons ici un « baroud d'honneur ». Ce sont des épisodes sans lendemain qui ne recèlent rien de sérieux. Il n'y avait rien de sérieux dans la circonstance dont je parle, puisqu'il a suffi d'une action du groupe Colombat pour couper en deux ce groupement hostile et lui enlever, d'un coup, le désir et les moyens de se reconstituer. Tels que nous connais-

sons les Riffains, s'ils avaient voulu, même occupés ailleurs, ne pas « lâcher le morceau », ils ne l'auraient pas lâché. Ils se réservaient pour des jours meilleurs... quand l'affaire espagnole serait terminée à leur avantage.

Ce moment est enfin venu, et les bonnes paroles d'Abd-el-Krim se sont changées en actes singulièrement éloquentes.

\* \* \*

2° *Pourquoi Abd-el-Krim nous a-t-il attaqués ?* — Incontestablement Abd-el-Krim, vainqueur des Espagnols dans des conditions inespérées, doté de moyens militaires considérables (armement et argent), a été grisé par son succès. Il s'est volontiers laissé aller à la pensée que, se retournant contre les Français, il en aurait raison comme des Espagnols. Les renseignements sûrs parvenus ici indiqueraient le mépris qu'il professait pour nos troupes de couleurs (Sénégalais, Algériens ou Marocains). Il faisait d'ailleurs une propagande active auprès de nos auxiliaires indigènes pour les détacher de notre service.

Il ne faut pas méconnaître non plus l'influence qu'ont pu avoir sur lui des aventuriers de toutes nationalités désireux de se rendre indispensables au chef riffain et de profiter de ses subsides.

On ne saurait nier davantage la part prépondérante que les Allemands (déserteurs de notre légion étrangère, et... touristes venus par la zone espagnole) ont prise au développement militaire d'Abd-el-Krim et à l'élaboration et à l'exécution de ses desseins guerriers.

Je pense aussi que Moscou s'est intéressé au Riff d'une façon directe et soutient Abd-el-Krim de tous ses moyens.

Quant à la Turquie, elle ne pouvait se désintéresser d'une initiative panislamique, et des encouragements parvenaient et parviennent au chef riffain sous la forme de médicaments, de techniciens et d'argent. Ceci est un fait indéniable et, par ailleurs, très explicable au point de vue musulman.

Donc, Abd-el-Krim a légitimement pu se dire soutenu et encouragé par des forces étrangères, et a pu prendre, de la sorte, la résolution de faire irruption dans notre zone.

Le plus grave dans cette crise n'est pas qu'Abd-el-Krim se soit conduit en aventurier, prisonnier de son entourage immédiat et de ses amis lointains. Il a transformé, très habilement, son aventure en visée politique, et son dessein de conquérir Fez décèle sa véritable intention. Il est le « Rogui ». Qu'il réussisse à se faire dire la prière dans les mosquées de Fez, et il est sultan.

Le sultan actuel ne s'y est pas trompé. Et c'est pourquoi nous assistons ici à une entrée en ligne de Moulay-Youssef qui, revenant aux traditions anciennes du Maghzen, lève ses contingents fidèles au nom du souverain légitime du Moghred contre le « rebelle », et les porte à la rencontre de l'envahisseur.

Le problème s'est donc étendu et transposé dans le domaine politique. Ce n'est plus exclusivement

\* \* \*



la puissance française qui est à abattre, c'est le trône chérifien qui est à conquérir.

Cette considération donne à la crise un caractère élargi, non seulement c'est la menace qui pèse sur nos intérêts nationaux ici, mais aussi le calme et la paix dans l'Afrique du Nord. C'est une ère de désordres qui peut s'ouvrir et s'étendre à l'Algérie, à la Tunisie, à la Tripolitaine, à l'Égypte, pour ne pas aller plus loin vers l'Est.

C'est une croisade renversée de l'Islam contre la chrétienté. C'est surtout un assaut (dont il faut tout craindre) contre la civilisation et l'évolution pacifique des esprits dans les pays musulmans.

L'affaire est donc très sérieuse et dépasse les frontières de notre zone. La France ne saurait se désintéresser du problème et laisser retomber dans la barbarie ce qu'elle a vivifié. On pourrait admettre qu'Abd-el-Krim est assez intelligent, assez évolué, pour maintenir ce qui est déjà civilisé. Ce serait une grave erreur.

Sorti du Riff berbère, où il est le maître, il serait en butte aux intrigues multiples du monde arabe et sa suprématie ne saurait durer longtemps.

\* \* \*

3° *Les communiqués officiels sont-ils exacts, sont-ils explicites ?* — Ils ne sont — et ne peuvent être — ni l'un, ni l'autre.

La guerre dans ce pays ne ressemble en rien à celle que la France a connue. Il existe un front, c'est exact; mais ce n'est pas un front tenu de part et d'autre par des adversaires fixés au sol. La situation s'y modifie à chaque heure de jour ou de nuit. Nos groupes mobiles s'épuisent à courir où l'ennemi se présente. Mais il se présente en tant d'endroits différents qu'il est impossible de faire le détail précis des actions. On peut cependant affirmer que chaque fois que nos troupes régulières ont affaire à l'ennemi, elles lui imposent leur volonté. Au surplus, elles ne rencontrent jamais des effectifs assez importants pour frapper un grand coup, et plus les effectifs ennemis sont faibles, dilués, mobiles, plus ils risquent d'être dangereux.

Admirablement dissimulés dans les accidents variés d'un « pays de chien », les tireurs riffains approvisionnés abondamment en munitions (on a trouvé 350 cartouches sur un cadavre) ont des objectifs considérables, et, presque à coup sûr, nous causent des pertes. Les choses changeraient si le terrain, montagneux et boisé, se présentait autrement.

On pourrait croire que notre matériel perfectionné peut nous donner une supériorité, c'est une grave erreur.

On ne peut faire ici une guerre de matériel. Plus le matériel est léger et meilleur il est. Il faut répondre à la mobilité des Riffains par de la mobilité. C'est donc, au demeurant, une question d'infanterie. Plus nous aurons d'effectifs et moins nous aurons de pertes. Cela peut paraître paradoxal, mais c'est l'exactitude même.

Nos soldats, nos blessés, se plaignent amèrement de n'avoir pas de repos. Ils se plaignent de

ne pas voir d'ennemis et d'être harcelés, fusillés, manœuvrés par des guêpes invisibles et insaisissables. Ils se plaignent enfin d'évoluer dans un pays vide ou hostile, d'où les tribus sont parties, ou si elles sont restées, manifestent de l'inquiétude ou de la mauvaise volonté.

Toute l'affaire est là, le grand talent d'Abd-el-Krim est d'infiltrer les tribus soumises, de les conduire à la dissidence, et de les tourner contre nous. Par un paradoxe bizarre, ses réserves ne sont pas derrière lui, elles sont devant lui.

Il faut donc s'expliquer que les communiqués soient peu explicites. Tout aussi bien font-ils état de tribus ou fractions aux noms bizarres que nulle carte ne porte. Ils relatent des faits multiples, peu importants en soi, qui s'appliquent à un front de 350 kilomètres, où tout est mouvant.

Les communiqués ne reflètent donc qu'imparfaitement la situation véritable.

Je dis même qu'ils la reflètent d'une façon inusitée. Depuis longtemps, en effet, le Gouvernement du Protectorat savait présenter les événements avec un maximum de circonstances parfois tendancieuses. Les communications officielles en étaient arrivées à être accueillies avec un léger scepticisme ici comme en France. L'épithète de bluff organisé et systématique viciait, dès leur parution, les nouvelles du Maroc. Les choses sont complètement changées.

Tenez pour assuré que, si les communiqués sont peu explicites, ils le sont par la force des choses. Et, pour aller au fond de ma pensée, je déclare qu'ils sont manifestement édulcorés, sans caractère alarmant. En les faisant, le Gouvernement ne bluffe pas. Il ne bluffe plus. La situation est vraiment plus grave qu'on ne peut le croire en lisant les quelques lignes officielles données à la presse.

\* \* \*

4° *Quelle paix peut-on conclure avec Abd-el-Krim ?* — Il ne saurait être question de lui reconnaître la souveraineté dans le Riff. Le Riff n'est pas comme on l'entend dire et écrire une république. C'est une mosaïque de tribus farouches, faites pour la guerre et vivant de la guerre. Aucun lien de nationalité ne lie ces tribus. L'appât du gain par le pillage, l'union dans la ruée au festin: voilà les seuls sentiments qui les groupent et assurent la coordination de leurs efforts. Qu'Abd-el-Krim essuie un échec important, et son prestige ne sera plus qu'une fumée. Les tribus reprendront leur individualisme sous la conduite de chefs occasionnels aujourd'hui soumis aux volontés du « Rogui ».

L'indépendance du Riff ?

Et d'abord, jusqu'où irait ce Riff ? Il est fort probable que certaines tribus contraintes par la force à se rebeller contre le Sultan véritable lui reviendraient.

Il ne faut pas oublier qu'Abd-el-Krim n'a aucun caractère religieux. Il jouit du prestige des armes et ne vit que de la guerre. Que représenterait-il dans la paix ?



Et puis, au point de vue français, quelle serait la situation avec, sur nos flancs (Maroc et Algérie), un Etat bien armé, peuplé et remuant à l'excès. Ce serait une fourmilière sous notre talon; un foyer jamais éteint à proximité de nos moissons; un maraudeur toujours en éveil sûr nos serrures mal fermées; le repaire de tous les bandits indésirables dans les deux zones.

Enfin, donner l'indépendance au Riff par Abd-el-Krim, c'est risquer que Marrakech ne demande (ou n'exige) la sienne par le Glaoui. C'est, au total, encourager le Maroc tout entier à revendiquer en détail sa liberté qu'il ne saurait prendre qu'aux dépens de la civilisation.

\*\*

Donc, que proposer à Abd-el-Krim ?

Une position parallèle à celle du Glaoui, grand caïd du Sud. Le constituer grand caïd du Nord (Naïb ou Khalifa) du sultan légitime, dans la zone protégée par l'Espagne.

Mais cette mise en tutelle d'Abd-el-Krim ne peut raisonnablement s'entendre que s'il renonce à être un chef de guerre.

Dans cette hypothèse, il doit diminuer l'armement moderne dont il dispose, et qui, dans les mains de ses tribus, peut constituer, contre sa volonté même, un danger latent pour les tribus soumises au Maghzen dans les deux zones protégées, française et espagnole.

Abd-el-Krim acceptera-t-il cette mise en tutelle ? Il le devrait. Le commandement du Riff, dans des conditions normales et pacifiques, est encore pour lui un très beau commandement. Les aventuriers de tout ordre, sociétés ou individus, qui surveillent d'un œil jaloux les richesses minières de la montagne riffaine, le lui permettraient-ils ?

Toute la question est là.

En terminant ce chapitre, véritablement un peu délicat pour ma compétence, je souligne à votre intention ce fait essentiel : le Riff n'est pas, ne peut pas être une république. Le particularisme des tribus y est encore trop vivace pour qu'elles perdent de sitôt leurs procédés ancestraux de révoltes et de guerre. Créer l'indépendance dans ces conditions, c'est, je le répète, installer dans l'Afrique du Nord un foyer particulièrement dangereux pour la civilisation. Le Riff doit participer à l'évolution comme tout le Maroc y participe, sous la souveraineté du Sultan, et par les moyens que les nations européennes, (la France surtout), peuvent employer pour le bien des collectivités et des individus.

Enfin, question grave, le Riffain est nettement antieuropéen. Tuer un Français ou un Espagnol c'est, pour lui, une action sainte qui lui gagne le paradis. N'oubliez jamais cela !

\*\*

5° *Le commandement.* — Il me reste, pour finir, à examiner la question délicate du commandement de nos troupes dans la crise actuelle.

En toute conscience et très objectivement, je

suis dans l'obligation de dire que le commandement militaire a été débordé par les événements. Nous avons assisté ici à un phénomène assez curieux et auquel nous n'étions pas habitués. Nous pouvions penser qu'instruits par l'expérience marocaine, nos chefs traiteraient l'affaire riffaine par les méthodes appropriées.

Le désastre espagnol était un exemple et une leçon. Nous devions savoir par lui ce que nous devions faire. Et cependant, nous avons eu des postes encerclés, enlevés par des procédés que notre commandement devait connaître.

Pourquoi conserver des postes incapables de se défendre ou d'être soutenus ?

A la vérité, ces postes ont généralement rempli leur office de pétards d'annonce. Nos soldats et nos officiers y ont déployé leurs qualités admirables d'abnégation sans aucun profit pour la collectivité. Mais dès qu'il s'est révélé que ces postes étaient un objectif tentant pour l'ennemi qui faisait de leur prise un système de guerre, pourquoi ne pas avoir retiré délibérément aux Riffains ces occasions de succès faciles ?

Pourquoi ne pas constituer à l'arrière, en pays connu, des organisations défensives sérieuses, où le fil de fer barbelé, la mitrailleuse et autres engins légers auraient donné à nos bataillons des points d'appui et des asiles de repos. Je reconnais qu'à l'usage, cette doctrine a été appliquée en deux endroits, à Taounat et à Ain-Maatouf. Sur ces deux points, à plusieurs reprises, les Riffains se sont cassés les dents et ont renoncé à leurs attaques.

\*\*

A dire vrai, notre commandement a été hypnotisé par la guerre de mouvement. Il n'était pas en état de le faire puisque ses effectifs le lui interdisaient. Il fallait donc faire appel à la fortification légère, c'est-à-dire qui comprend des défenses peu fixées au sol, solides néanmoins et comportant dans leur centre les points d'eau (qu'il est essentiel de posséder et de conserver), faciles à évacuer, s'il le faut, sans laisser de trophées à l'ennemi.

Le commandement qui a suivi à cette occasion un peu trop les leçons de la grande guerre, a pensé que le matériel triompherait de l'astuce et de la légèreté. Nous avons vu arriver l'arsenal de l'artillerie lourde, des tanks, des cuisines roulantes, des voitures innombrables sur roues, des saucisses. Et pourquoi ? Pour les immobiliser dans des parcs.

Le terrain trop difficile des opérations s'opposait à l'emploi systématique de ces engins trop perfectionnés. Les groupes mobiles n'ont plus eu de mobile que leur nom, et leurs paquets constituaient autant de cibles immanquables pour les mausers riffains. Et sur quoi pouvait s'employer ce matériel ? Je l'ai dit, sur des groupes dilués, furtifs, peu nombreux, bien défilés, sur lesquels les gros obus ne trouvaient jamais à s'employer utilement.

Si je pouvais risquer une image, je dirais ceci : il fallait faire la guerre à Abd-el-Krim avec la tac-



tique marocaine de 1913 et les moyens de 1918.

On a cru que les moyens de 1918 seraient suffisants: là fut l'erreur. Ici, on combat avec des hommes de l'infanterie surtout, et les nouveaux contingents de la division marocaine qui arrivent indiquent que la situation est enfin vue sous son vrai jour.

On espère enfin que la décision prise par le Sultan de lever des harkas, décision discutée un peu partout sans objection sérieuse, pour assurer la sécurité des arrières (bien entendu il ne faudrait pas, pour le moment du moins, lancer les hommes des harkas sur les Riffains, ce serait un désastre), est une excellente chose. Je le pense aussi.

Le gros danger pour nos forces du front est de se sentir dans une atmosphère douteuse, au milieu de tribus chancelantes qui, se tournant contre nous, complètent l'action démoralisatrice et dangereuse qu'un ennemi bien outillé et fanatisé prononce sur les fronts.

Fixer les tribus de l'arrière, c'est donc rassurer nos groupes isolés, c'est leur rendre la confiance et augmenter leur moral; c'est, pour tout dire, un moyen politico-militaire de dénouer la crise tout à fait intéressant et efficace. Le Sultan, qui joue son trône, l'a très bien compris.

Le commandement a donc, je l'ai dit, été surpris par les événements, non point parce qu'il a ignoré les projets offensifs des Riffains (ils ont été signalés longtemps à l'avance), mais parce qu'il n'a pas employé une tactique appropriée.

Ajoutez à cette erreur initiale de doctrine les frictions et conflits de personnes. Les chefs militaires et leurs états-majors, trop soucieux de leurs intérêts propres, n'ont pas sacrifié à l'intérêt général leurs appétits personnels. Où il fallait un chef ferme, très ferme, volontaire, imposant ses décisions à tous, il s'est trouvé plusieurs chefs. Il a manqué la coordination nécessaire à la réussite des opérations difficiles. On ne saurait faire grief au maréchal de n'avoir pas su assurer cette coordination. La longueur du front, la multiplicité des problèmes à résoudre, et par des procédés variant suivant les terrains et les hommes, dépassaient son pouvoir.

### Pour la Justice

De M. Pierre BERTRAND (Quotidien, 17 mai 1925) :

Il n'y a pas de pays qui soit, plus que le nôtre, sensible à la justice.

Sans doute, nous tolérons beaucoup d'iniquités violentes, soit parce que nous en avons une telle habitude que nous ne les voyons même plus, soit parce que l'on nous a convaincus qu'elles sont une inéluctable fatalité.

Mais dès que l'on nous saisit d'un cas concret auquel le remède nous apparaît possible, notre sensibilité s'émeut et nous demandons réparation.

Nous savons que la liberté, l'égalité, la fraternité ont des limites.

Notre désir de justice n'en a pas.

Cependant, à parler franc, il est rarement satisfait,

Assailli lui-même par les nécessités du commandement général et de l'administration du Maroc tout entier, il a été contraint de s'en rapporter à un subordonné commandant du front nord.

Il fallait là un chef impérieux, on ne l'a pas trouvé.

Nous espérons que le général Naulin comblera une lacune dont les effets éclatent à tous les yeux. C'est urgent et nécessaire.

\*\*\*

L'arrivée du maréchal Pétain ajoute à nos espoirs...

Des fautes ont été commises. Mais on ne saurait nier qu'il n'y ait eu ici à l'approche d'un danger jusqu'alors méconnu, un élan, une confiance dignes d'éloges. La population française, en particulier, n'a jamais désespéré. Le concours qu'elle a apporté aux opérations riffaines en organisant la réception des blessés et les secours à leur apporter a été efficace. Ce concours a considérablement aidé le Service de Santé qui s'est montré au-dessus de tout éloge. Nous avons la consolation de constater que nos blessés ont reçu et reçoivent encore les soins les plus rapides et les plus effectifs.

Nous sentons qu'un revirement se prépare. Nous l'attendons de tous nos vœux. Qu'il vienne par la Paix ou par les armes, il sera le bienvenu. Si c'est la paix qui doit le préparer, nous supplions que cette paix ne soit pas une paix de la Tafna.

Il appartient à la France de savoir où est son intérêt, le nôtre et celui plus élevé de la civilisation. Il est dans la soumission intégrale d'Abdel-Krim, par le rameau d'olivier ou par les armes.

Une solution intermédiaire et provisoire serait la pire.

Et, pour arriver à un résultat, nous demandons que le général Naulin ait les pouvoirs les plus étendus. Qu'il soit le maître absolu de la situation au-dessus du maréchal Lyautey: c'est la condition essentielle du succès. Qu'en France on ne l'oublie à aucun moment.

ANTOINE DE PERETTI,  
Président de la Fédération du Maroc.

fait, car les bonnes volontés individuelles sont, en général, impuissantes.

Les forces qu'il faut opposer aux forces d'iniquité dépassent, en effet, nos moyens personnels.

Il n'y a de résistance efficace que dans une ligue par laquelle sont centralisés et unifiés tous les efforts.

La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen est née de ce sentiment, au cours même de l'affaire Dreyfus.

On sait combien elle s'est développée depuis lors.

On sait les éclatants services qu'elle a rendus, dont le plus grand est, peut-être, de tenir les consciences constamment éveillées et de développer au cœur de chaque homme le sentiment de son devoir social.

Son prestige est aujourd'hui infini, non seulement en France, mais en Europe, mais dans tout le monde civilisé, parce que personne n'ignore plus avec quelle tendre pitié elle défend les causes les plus humbles, avec quel indomptable courage elle bataille contre les plus hautes puissances...



# CONGRÉGATIONS ET ASSOCIATIONS

Par M. Léon THOMAS, de la Section de Draguignan

• La question du droit d'association et des congrégations est assez vaste et complexe pour qu'il soit possible, peut-être, d'ajouter utilement quelques considérations à la controverse ouverte dans les *Cahiers* du 25 mai entre M. Marc Sangnier et M. Maxime Leroy.

\* \*

D'abord, que vaut l'argument de M. Marc Sangnier disant que, « si l'Etat ne reconnaît, en aucune façon, la valeur des vœux, il doit logiquement les ignorer jusqu'au bout », et ne pas légiférer à leur propos en soumettant les congrégations à un prétendu droit d'exception ?

Des mêmes prémisses, la Révolution avait tiré des conclusions exactement contraires lorsqu'elle décidait, par la loi du 13 février 1790 : « La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques. Nous déclarons en conséquence que les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeurent supprimés en France sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. »

La République ne reconnaît pas les vœux, refuse de leur accorder une valeur légale, parce qu'elle les juge entachés d'imprudence et d'erreur au moment où le congréganiste les prête, et pernicieux dans leurs effets.

\* \*

Si ces vœux, cependant, demeureraient dans la conscience individuelle, si des individus, chacun en son particulier, se juraient à eux-mêmes ou devant leur Dieu de ne pas concourir à l'activité économique de la nation, de ne pas fonder de famille, de s'interdire toute liberté critique dans le domaine métaphysique, la loi n'aurait pas à intervenir ; ce ne serait, en effet, que problème moral, affaire de conscience. Mais c'est un fait social que certaines associations sollicitent des particuliers, souvent recrutés par elles dès l'enfance, de prêter ces vœux, qu'elles absorbent à leur profit les richesses ou le travail que leurs membres leur ont abandonnés par le vœu de pauvreté ; qu'elles utilisent à des fins propres, dictées souvent par des chefs étrangers, et qui ne sont pas toujours de bienfaisance, les activités qui se sont aveuglément abandonnées à elles par le vœu d'obéissance.

L'Etat, pour libéral qu'il soit, ne saurait ignorer ce fait social. La loi de 1790 avait voulu le supprimer ; la loi de 1901 l'a voulu réglementer. N'est-ce pas leur logique qui a raison ?

Dans son art. 2, la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat (9 décembre 1905) décide : « La

République ne reconnaît aucun culte. » Fallait-il que le législateur s'en tint là et, après avoir ainsi affirmé son respect de la liberté de conscience et des cultes, refusât de considérer l'organisation des cultes dans les faits ? On serait curieux de savoir si M. Marc Sangnier désapprouve la loi de 1905 de contenir notamment une réglementation spéciale, d'exception au sens qu'il donne à ce mot, pour assurer et maintenir l'attribution au service de l'Eglise romaine des biens et monuments consacrés au culte et pour écarter les prétentions des cultuelles schismatiques.

\* \*

M. Maxime Leroy a fort bien montré que les caractères très spéciaux des associations congréganistes justifient et exigent une réglementation spéciale.

Dans l'association ordinaire, les associés discutent et contrôlent l'administration sociale ; l'association de pratique commune est une République en réduction. Dans la congrégation, au contraire, les associés abandonnent entre les mains de leurs supérieurs, par un véritable contrat de servage, tout droit de regard sur la gestion de la communauté, toute liberté d'appréciation ou de contrôle. On a dit que l'association ordinaire a pour objet de fortifier l'individu, que la congrégation a pour objet et pour effet de l'annihiler. L'association, déjà soumise au contrôle de son opinion publique, n'exige pas un contrôle sévère de l'Etat ; tandis que la congrégation est livrée à un gouvernement théocratique et secret dont les desseins pourraient aisément devenir périlleux si l'Etat n'en surveillait de près le fonctionnement et le développement.

Périls pour l'individu : « Vœu de ne pas raisonner et de ne pas se survivre : que reste-t-il de la personnalité humaine ? », demandait Waldeck-Rousseau.

Périls pour l'Etat. On conçoit sans excessive appréhension une société où tous seraient conquis à la passion du foot-ball ou des échecs. On ne peut concevoir une société tout entière enfermée dans les couvents, sinon pour y mourir.

Demander qu'on applique le droit commun aux congrégations, c'est demander que le droit commun embrasse, dans la sévérité de ses prescriptions, les situations exceptionnelles. Penserait-on servir ainsi la liberté ?

\* \*

Une question demeure, pourtant, essentielle du point de vue du droit qui est celui de la Ligue. La loi de 1901 a-t-elle été appliquée dans son esprit et dans sa lettre ?



La loi, confirmant une ancienne tradition historique, refuse au gouvernement et réserve au Parlement le droit d'autoriser la création de congrégations. Or, le gouvernement de M. Combes crut pouvoir présenter en bloc les demandes d'autorisation formées en suite du vote de la loi ; il proposait en même temps leur rejet en bloc, à l'exception de quelques-unes qu'il était d'avis d'agréer et qu'il laissa d'ailleurs enterrer au Sénat.

Cette procédure ne respectait pas la loi puisqu'elle supprimait toute liberté d'étudier et de discuter les dossiers de demandes. A quoi bon exiger la sanction parlementaire, si le Parlement s'en rapporte aveuglément au classement gouvernemental des rejets et ne prend pas la peine de se prononcer sur les demandes qu'agréa le gouvernement? Aussi bien, le gouvernement ne fit dissoudre que les congrégations qu'il voulut, laissant subsister les autres sous un régime de tolérance étranger à la loi, sans songer qu'il affaiblissait l'autorité de la loi ainsi démontrée impraticable.

Cette procédure paraissait d'ailleurs justifier la déclaration des quatre provinciaux jésuites de 1901, disant : « Plusieurs congrégations croient pouvoir trouver une formule de conciliation qui satisfasse le gouvernement sans sacrifier les droits du Saint-Siège... Pour nous, nous avouons avec tous les religieux qui ont pris le chemin de l'exil ou se sont dispersés, ne pas trouver de formules

de conciliation. » Les milices jésuites pouvaient triompher. On n'avait pas distingué entre pacifiques et belliqueux.

On peut tenter d'expliquer la procédure Combes par les souvenirs tout frais de l'affaire Dreyfus et des intrigues des moines ligueurs contre la République ; par les passions électorales de 1904. Explications qui n'excusent pas.

\* \* \*

Le législateur de 1901 avait voulu n'interdire dans la congrégation que l'activité redoutable des moines ligueurs ; il entendait contrôler, en la tolérant ou en l'approuvant, l'activité des ordres purement religieux ou bienfaisants, en se réservant, d'une part, de limiter le développement de leur richesse et de leur recrutement, d'autre part, d'empêcher une déviation perverse de leur activité. Il n'y avait qu'à appliquer et jouer franc jeu, désormais.

On a justifié le principe et l'esprit de la loi de 1901 ; on en a condamné la procédure d'application. Sur cette question des congrégations, on donne raison à Waldeck-Rousseau contre Combes et ainsi à Waldeck-Rousseau contre Marc Sanguier.

LÉON THOMAS,

*Avocat au barreau de Draguignan.*

### Un maître et un ami

*Ces lignes sur Anatole France ont été écrites par SÉVERINE pour un petit volume d'hommages au Maître non mis dans le commerce et intitulé : « Quatre témoignages sur Anatole France, par SÉVERINE, la comtesse de Noailles, J.-G. Frazer et P.-L. Couchoud, avec un portrait inédit par J.L. Perrichon. »*

*Ce recueil, tiré seulement à cent exemplaires, et non mis dans le commerce, a été établi par MM. Claude Aveline et Jacques Lion. M. Aveline a, en outre, cité les lignes qu'on va lire dans une conférence sur Anatole France, prononcée à la XIV<sup>e</sup> Section de la Ligue, en juin dernier.*

Ce n'est pas quand la joie vous enivre de sa griserie charmante, à l'une de ces rares trêves où l'on s'imagine tenir, ne fût-ce que par le bout de l'aile, l'insaisissable bonheur, mais au réveil de l'épreuve, au lendemain de la peine, lorsque le cerveau ranimé avant le cœur, reprend contact avec le monde des idées, c'est alors seulement que, sur la qualité de son intervention, sa peut classer le médecin d'âme qu'est un grand écrivain.

A qui recourir? La convalescence morale n'a rien à voir avec la convalescence physique, qui doit se contenter de substances légères. Les romanciers? Ils sont impuissants à distraire l'esprit obsédé d'une réalité trop proche encore et trop dure. Les poètes? C'est bien haut... Les philosophes? C'est bien loin...

Mais tenez, voici le bon « mire ». Il en a la mise avec l'ample robe que portait Montaigne, et la petite calotte ronde qu'affectionnait Rabelais. Il en a la mine, avec son long visage préraphaélite de donateur de vitrail. Il en a l'onction, avec sa voix discrète aux inflexions extraordinairement nuancées.

Car, en lui, tout est nuance, pour le ravissement de l'esprit! Il ne fait pas de prescriptions : il s'assied à votre chevet... et conte des histoires. Plus d'exactitude reviendrait à dire : il tient des propos que relie un fil souple, mais qui est à eux ce que le lien — fût-il de soie — est aux perles du collier. Et comme ces blessés, qu'allait visiter Walt Whitman, rien qu'à l'entendre, la vie revient et l'espoir renaît.

Parce que ce magicien détient le plus grand réconfort qui soit : le don de dissiper les brumes, d'aviver les clartés, de faire refluer le sourire sur les lèvres les plus pâlies par la douleur ; de rallumer presque l'étincelle de la jeunesse dans les prunelles décolorées par trop de larmes ou usées par l'excès de tant de visions désespérantes.

Ni la tonitruance de Rabelais, ni le persiflement de Voltaire. C'est France qui incarne et justifie le terme proudhonien : « Sainte Ironie! » ; qui le mieux a le sourire désabusé et indulgent, tout ensemble vengeur contre la bêtise des hommes ou celle de leur destin — et miraculeusement consolateur aux affligés!

Un quart de siècle n'a pas ajouté une ride au front pensif, au rictus malicieux de M. Bergeret. C'est avec lui que j'ai conversé tous ces derniers jours. C'est dans la bonhomie de ses accents que j'ai retrouvé l'écho d'une voix à jamais éteinte ; et dans ses jugements attendris et narquois, profondément humains, des raisons d'être encore... et d'encore sourire à tout ce qui en vaut la peine.

Merci, maître! Merci, ami! »

---

**Accroître le nombre de nos abonnés  
c'est augmenter la diffusion et la puissance  
des idées démocratiques.**



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### CONTRE LE FASCISME

#### I. — UN MEETING EN L'HONNEUR DE MATTEOTTI

La Ligue Internationale des Droits de l'Homme a organisé le 12 juin, à 20 h. 30, salle des Sociétés Savantes, un grand meeting en commémoration du meurtre de Matteotti.

La réunion était placée sous la présidence de M. Aulard, vice-président de la Ligue française.

La Ligue italienne y était représentée par M. Luigi Campolongo, publiciste, et par M. de Ambris, ancien député ; la Ligue espagnole par MM. Miguel de Unamuno, ex-recteur de l'Université de Salamanque ; la Ligue belge, par M. Piérard, député ; la Ligue hongroise, par le comte Michel Karolyi, ancien président de la République hongroise.

MM. Léon Blum, député, et Bouglé, professeur à la Sorbonne, y prirent également la parole au nom du Comité Central de la Ligue française.

#### M. Aulard

M. Aulard, président, a ouvert la réunion par une allocution dont on ne saurait donner une idée plus exacte qu'en reproduisant l'article qu'il a publié, sur le même sujet, dans la *Dépêche de Toulouse* du 13 juin 1925.

Voici cet article :

Il y a un an que Matteotti a été assassiné par les fascistes, et M. Mussolini a employé cette année à user l'émotion, à distraire le peuple italien vers d'autres pensées, à faire oublier le crime — crime gouvernemental.

Y a-t-il réussi ?

Il le semblait à voir la superficie des choses.

A la fin du mois dernier, revenant d'Athènes, où la Ligue Hellénique des Droits de l'Homme m'avait invité à faire des conférences, je me promenais dans les rues de Naples pendant l'escalade du bateau qui me ramenait en France. C'était entre cinq et sept heures du soir. La via di Roma grouillait de monde, d'un monde gai, heureux de vivre. Dans le joli jardin de la Villa nazionale, mamans souriantes et bambins riantes prenaient le frais. Aux cafés de la Galleria Umberto, il y avait foule élégante à déguster la « cassetta alla siciliana ». C'était toujours ce Naples d'avant la guerre, où j'ai passé tant de bonnes heures, plutôt plus gai que moins gai, peut-être parce qu'il est plus proprement entretenu.

Un seul détail, comme différence. Au kiosque de journaux de la Galleria Umberto, où jadis les journaux français pulvéraient, il n'y avait, en dehors des journaux italiens, que quelques journaux anglais et beaucoup de journaux allemands : pas un seul journal français, comme si notre République n'était pas en honneur.

Et Matteotti ? Tous ces gens-là, me disais-je, n'y pensent donc plus ? Le crime est donc absous dans la conscience italienne, ce crime non jugé encore ? Plus qu'absous ! oublié ?

Puis, je me dis que ce n'était peut-être là qu'apparence. Je me rappelais le Paris de mon adolescence, le Paris de Napoléon III, si joyeux quand j'étais à l'École normale, dans ces six premiers mois de l'année 1870, où il y avait dans l'air une douceur de vivre et où on aurait dit que personne ne pensait au meurtre de Baudin, au crime de décembre, à la tache de sang que le nonchalant empereur avait sur la main.

Il y avait cependant, sous ces fêtes et ces sourires, une

conscience publique, et qui n'oubliait pas, et qui ne pardonnait pas. Si, après Sedan, la France rejeta Napoléon III le vomit avec dégoût, au lieu de se serrer autour de lui contre l'envahisseur, c'est qu'elle se rappela l'assassin et le traître.

J'espère qu'il en sera de même pour ces Napolitains que j'ai vu si voluptueusement flâner dans leur jolie ville.

Le Vésuve aussi, l'autre jour, avec sa blanche petite fumée mince, avait l'air indolent et inoffensivement sceptique. Simple apparence. Gare au réveil !

Oui, mais rentré en France, je vois dans l'« Illustration » une photographie de Mussolini, en bateau avec le poète d'Annunzio sur le lac de Garde. Deux hommes côte à côte, debout sur l'arrière. Sans doute, si Mussolini, qui regarde vaguement l'horizon, tournait les yeux vers son compagnon de route, il lui trouverait une figure dantesque un peu inquiétante. Ce poète à l'air plein de précipices, comme le duc de Savoie dans le drame de Victor Hugo. Mais, tout de même, notre Victor Hugo ne se promenait point en yacht avec Napoléon le Petit, il n'eût point accepté de lui un titre de prince comme d'Annunzio en a accepté un de Mussolini. Fier, indomptable sur son rocher d'exil, il n'avait lui, avec le dictateur, qu'un commerce d'injures, d'injures à mort. Malgré les défections, il protesta jusqu'au bout :

*Et s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là !*

Toutefois, ne jugeons sur les apparences ni le peuple italien ni d'Annunzio lui-même, qui est capable de tous les réveils et de tous les retours. Courtisan pourvu d'une villa à bon compte, il est très bien capable d'envoyer promener tout d'un coup et la villa et Mussolini pour brandir le fouet de la salire.

Mais laissons d'Annunzio à sa destinée et réjouissons-nous de voir cette conscience populaire italienne, qui paraissait morte, s'éveiller pour l'anniversaire de l'assassinat.

Mussolini s'imaginait que cet anniversaire passerait inaperçu, ou du moins sans la gloire d'une célébration, et voilà que les députés de l'opposition ont demandé une salle pour commémorer Matteotti dans le palais de la Chambre des députés, à Montecitorio. Mussolini a dû peser sur le président de la Chambre pour que cette salle fût refusée aux opposants. Ils ont annoncé qu'ils manifesteraient dans les couloirs : il a fallu annoncer que le palais serait fermé ce jour-là.

Mais ces refus mêmes glorifient Matteotti.

Quiconque se sent citoyen de l'humanité a lu avec plaisir, dans divers journaux, que les travailleurs italiens ont décidé de faire grève pendant dix minutes à l'heure où Matteotti fut enlevé par ses assassins.

Que sera-ce quand les accusés seront enfin jugés, malgré tous les retards qu'a accumulés l'ingéniosité de Mussolini ?

Il viendra un jour où le Macbeth italien dira lui aussi, devant le fantôme de sa victime : « Il y a eu des temps où, quand on avait brisé le crâne à un homme, cet homme était bien mort, et tout était fini ; mais aujourd'hui ils ressuscitent avec vingt blessures mortelles à la tête et viennent nous chasser de nos sièges. Voilà qui est plus étrange que ne l'est un tel meurtre. » Mussolini, comme Macbeth, murmurerait désespérément, devant le spectre de Banco : « Ah ! si les cimetières et les tombeaux doivent nous renvoyer ceux qui accusés à la tête et viennent nous chasser de nos sièges !... »

C'est le beau mot du comte Sforza : « Matteotti assassiné a vaincu. » Il importe, non seulement à l'Italie, mais à toutes les nations qui veulent rester libres, que ce mot soit réalisé. Cela nous importe, nous tous qui voulons vivre et mourir en République. Pour cet assassinat dictatorial, il ne



fait pas qu'il y ait prescription. Voilà pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme a organisé, à Paris, un meeting franco-italien pour commémorer Matteotti.

Le président donne ensuite la parole à M. Piérard, député belge.

### M. Piérard

Il est peu de pays, déclare l'orateur où le meurtre de Giacomo Matteotti ait causé une impression aussi vive qu'en Belgique. Peu de temps avant sa mort, le martyr s'était rendu à Bruxelles, au Congrès ouvrier belge et là, il relatait à ses amis les horreurs du régime fasciste. Il leur disait comment il avait été lui-même arrêté, lié sur un char, blessé, et laissé pour mort sur le chemin. C'est avec le sourire de l'homme qui ne recule devant aucun sacrifice que Matteotti faisait le récit de ces atrocités. Il ajoutait : « Je ne vous demande rien ; un peuple n'est pas digne de la liberté quand il n'a pas la force de la conquérir ».

Dans sa dernière période, la vie de Matteotti était un perpétuel calvaire. Sans cesse espionné, attaqué, il a fini par être assassiné comme Somogy et Basco en Hongrie, sur l'ordre, ou tout au moins avec la complicité du gouvernement.

Mussolini a déclaré lui-même à un abbé de notre pays belge, « Puisque l'intérêt de l'Etat l'exige, la grande, la belle violence est nécessaire. Si un chef de l'Etat ne frappe pas inexorablement, il trahit ».

A cette déclaration cynique, M. Piérard oppose les mots de Macbeth « ... Tous les parfums de l'Arabie ne purifieront pas ces petites mains-là », et encore la parole du comte Sforza : « Matteotti assassiné est vainqueur ».

Il ne faut donc point désespérer, conclut l'orateur. Le sang de Matteotti arrachera à la terre ingrate les fleurs rouges de la liberté. Et paraphrasant un vers de Eulenspiegel, œuvre de M. Charles Decoster, M. Piérard s'écrie : « Est-ce qu'on enterre Garibaldi, l'esprit, Matteotti, le cœur de l'Italie ? L'Italie peut dormir, mais mourir, jamais ! »

### M. de Unamuno

L'anniversaire de la mort de Matteotti nous invite à protester une fois de plus, non seulement contre le fascisme italien mais contre le fascisme européen, international.

Qu'est-ce que le fascisme ? On essaye de le défendre par des sophismes. En réalité, c'est un régime de fous qui mènent d'autres fous. Mussolini, comme Primo de Rivera, sa caricature, sont encore des mal-fauteurs, des voleurs qui se sont emparés du pouvoir.

M. de Unamuno rappelle le voyage de Primo de Rivera à Rome et sa visite à Mussolini et à Pie XI.

Le dictateur cherchait un appui pour sa politique au Maroc et il s'est présenté comme le chef d'une « croisade ». Sans doute pense-t-il convertir le monde à coup de crucifix en faisant sauter le crâne des infidèles et en « bourrant » celui des fidèles !

M. de Unamuno forme le vœu que l'Italie et l'Espagne, secourus par la souffrance, puissent voir refluer au plus tôt l'ordre et la liberté.

### M. Karolyi

C'est avec horreur que le monde entier a appris, il y a une année, la nouvelle de l'assassinat de Matteotti. En Hongrie, où comme en Italie sévit la terreur blanche, on a compris bien vite qu'il ne s'agissait pas là d'un cas isolé, mais que l'assassinat fait partie du système politique de tous les fascismes.

Certes, les criminels seront châtiés, mais ce n'est pas assez. Il faut que le fascisme soit renversé partout.

M. Karolyi établit alors un parallèle entre l'assassinat de Matteotti et la mort de deux journalistes hongrois, MM. Somogy et Basco. Depuis quelques jours, cette affaire s'éclaircit. Un ancien ministre a déposé que c'est le Régent Horthy lui-même qui a donné l'ordre d'assassiner ces deux malheureux pour le motif qu'ils avaient dévoilé dans leur journal les crimes de la terreur blanche. Somogy et Basco ont été jetés dans le Danube après avoir été enlevés en automobile et cruellement torturés.

Hélas ! en Italie comme en Hongrie, les criminels restent impunis et leur procès n'a même pas commencé !

Pour lutter contre un tel système politique l'union du prolétariat manuel et du prolétariat de l'esprit est plus que jamais nécessaire.

Il est certain, affirme M. Karolyi, que le sang de Matteotti, de Somogy, de Basco, de milliers d'Italiens et de Hongrois assassinés, n'a pas coulé en vain. L'horrible persécution fera fleurir la victoire.

### M. Campolngi

La liberté est l'honneur des peuples. Qui la perd pour accepter la tyrannie, renonce en même temps à l'honneur. Mais il arrive parfois qu'au milieu des peuples opprimés un homme audacieux se lève, qui, à l'esclavage, préfère l'exil ou la mort. Sous le second Empire, c'est Victor Hugo qui, en s'exilant, sauve l'honneur de la France ; sous la botte de Primo de Rivera, c'est Miguel de Unamuno, qui, en se laissant déporter, réhabilite l'Espagne ; sous le régime de Mussolini, c'est Matteotti qui, en sacrifiant sa vie, sauve l'honneur de l'Italie.

Il y a un an, déclare l'orateur, le fascisme était, en Italie, le maître absolu. Il bivouaquait dans les villes et les campagnes, telle une armée d'occupation au milieu d'un pays sans défense. Le peuple ahuri se faisait, la petite bourgeoisie libérale, apeurée, assistait à ce spectacle sans réagir.

Quelques hommes seulement se levaient pour protester au nom du droit et parmi eux, au premier rang, Giacomo Matteotti.

C'est alors que par un clair après-midi de juin, Matteotti, sur l'ordre personnel du dictateur, fut enlevé dans une automobile et assassiné. La peur et la cruauté avaient armé le bras des assassins, car le fascisme n'est que la vengeance armée de toute la bourgeoisie agrarienne et du patronat industriel contre un prolétariat sans armes.

Cependant, ni la peur ni la cruauté n'ont été utiles au fascisme. Au contraire, l'assassinat de Matteotti a été le premier coup porté au régime. Jamais fosse ne fut, en effet, plus profonde que celle qui accueillit le corps de Giacomo Matteotti. Elle est si profonde, que, tel un abîme, elle sépare le fascisme du peuple italien.

Le fascisme vit aujourd'hui dans la crainte ; le peuple italien l'a isolé, l'opinion mondiale l'a isolé.

C'est pour cela qu'il lance au peuple italien un suprême défi : les assassins de Matteotti vont être acquittés !

Mais croira-t-on que Matteotti est mort d'une mort naturelle ? Les représentants des démocraties européennes sont ici ce soir pour répondre : « Jamais ».

Et, s'écrie M. Campolngi, nous pouvons faire mieux que de commémorer le martyre de Matteotti ; nous pouvons le faire revivre, lui rendre les joies après du combat. Il suffira que, lorsque des émissaires du fascisme viendront nous raconter que l'Italie est devenue le pays de l'ordre, du travail et de la liberté, nous leur répondions par une question : « Et Matteotti ? »



La vraie Italie, celle de la liberté, erre aujourd'hui, les pieds déchirés, sur les chemins de l'exil. Elle s'identifie avec l'image que des paysans de Molinella ont clouée au chevet de leur lit. Et ses fils, insensibles aux sollicitations de la nostalgie ou d'un bien-être tentateur, préféreront la souffrance aussi longtemps que durera le règne du dictateur et de ses légions sanguinaires. Ils répondront en empruntant au Satan de Milton son apostrophe sublime : « Mieux vaut la liberté en enfer que l'esclavage dans le royaume des cieux ».

### M. C. Bouglé

Les paroles qui viennent d'être prononcées lui remettent en mémoire un vers d'Agrippa d'Aubigné :  
*Les cendres des brûlés sont précieuses graines.*

Elles entretiennent l'enthousiasme des défenseurs de l'ordre et sollicitent d'eux un nouveau courage. Luttons donc avec une énergie toujours plus intense contre le fascisme destructeur de nos libertés, contre le militarisme, son allié, le suppôt inséparable du despotisme.

Le fascisme est un danger social, il s'est placé sur le chemin du prolétariat pour l'empêcher de s'émanciper. Jaurès l'avait prévu : il l'appelait « la résistance physique de la bourgeoisie ». Et c'est bien ce qui est arrivé. Le fascisme est un mariage de la jeunesse matérialiste et de la banque.

Il faut que les Français préservent leur pays de la honte et du danger d'un pareil régime. Nous sommes encore couverts de confusion au souvenir des désordres qui ont éclaté récemment parmi la jeunesse du Quartier Latin. Des manifestations en sans contrainte ont heureusement prouvé que la montagne Sainte-Geneviève n'est pas encore un parc royal. Nous adressons nos félicitations à l'Alliance des Jeunesses Antifascistes à laquelle nous prêterons tout notre appui.

Espérons, comte Doroteau, que l'opinion publique de toutes les démocraties opposera une barrière infranchissable au système de violence et d'oppression, essence du fascisme, qui menace les bases de la liberté et de l'humanité.

### M. de Ambris

M. de Ambris prononce en Italien un vibrant discours dont nous ne pouvons donner qu'un trop bref résumé :

En quoi pouvons-nous espérer ? On nous dit : Jamais le fascisme n'a été aussi fort. Il possède la majorité à la Chambre, les armes de sa milice, la haute banque et la grosse bourgeoisie.

La couronne et les hauts grades de l'armée, sur lesquels on comptait naturellement pour une intervention décisive, se sont ralliés au fascisme à travers l'intimidation ou la corruption. Et le peuple est désarmé.

C'est vrai. Mais pourquoi le fascisme est-il néanmoins toujours en alarme et cherche-t-il toujours des défenses nouvelles dans des lois plus réactionnaires ? Pourquoi a-t-il peur que l'on prononce le nom de Matteotti ?

Le fascisme sait que toute sa violence lui a aliéné l'âme du peuple, et il sent que la rébellion couve partout en Italie sous les apparences d'une tranquillité forcée.

Le peuple est désarmé et il est seul contre le fascisme — seul avec quelques âmes éprises et avec la fleur de la jeunesse intellectuelle. Si chacun sait accomplir son devoir, la délivrance sera obtenue, comme prix de l'effort quotidien, puisque nous devons compter sur l'aide de l'imprévu, qui aurait détruit le fascisme au moment de l'assassinat de Matteotti s'il avait trouvé l'opposition prête et décidée à le

saisir. Ce qui ne fut pas fait alors, se fera demain. Nous commettrons un crime si nous ne nous mettons pas en mesure de le faire.

Ce n'est qu'en nous imposant ce deuil que nous avons le droit de célébrer la mémoire de Giacomo Matteotti, en attendant de pouvoir célébrer, en un jour plus proche que nous ne croyons, la liberté reconquise au nom glorieux du martyr.

### M. Léon Blum

C'est le 26 avril 1924, huit jours avant les élections allemandes, quinze jours avant les élections françaises, que M. Léon Blum a vu Matteotti pour la dernière fois.

Matteotti venait de Bruxelles où il avait assisté au Congrès ouvrier belge et il racontait que pour s'y rendre, il avait dû franchir la frontière italienne sans passeport. A son retour en Italie, on l'a arrêté à Modane, puis il fut relâché. Mais six semaines après c'était l'assassinat dans des conditions moutées de cruauté.

M. Léon Blum évoque des souvenirs personnels.

En 1921, il avait rencontré Matteotti à Paris, lors d'une réunion des différents groupes socialistes étrangers et avait vu en lui l'image de la jeunesse la plus pure et la plus ardente.

En 1922, à l'occasion d'un séjour à Rome, l'orateur a appris à le mieux connaître. Matteotti vivait alors dans la certitude de la mort qui pesait sur lui, et était l'âme et la volonté de la résistance antifasciste. Sa vie se déroulait poursuivie par une inquisition et une tyrannie policière de tous les instants. Il avait même dû faire sa dernière campagne électorale déguisé tantôt en prêtre, tantôt en femme.

Le jour de l'assassinat, une dizaine de personnes ont assisté à son enlèvement sur le quai du Tibre ; mais si grande est la terreur qui pèse sur l'Italie, qu'aucune d'elle n'a osé intervenir.

Depuis ce crime abominable, il y a quelque chose de changé : la vie spirituelle du fascisme a été tuée, il ne reste plus du régime qu'un organisme physique, sans âme.

Matteotti s'est ajouté volontairement à la longue liste des martyrs du socialisme. Pensons à lui et commémorons sa mort chaque année. Cette cérémonie est nécessaire, car il faut se retremper dans le souvenir des héros. Quelques jours après la mort de Matteotti, à la place où il avait été enlevé, la foule a défilé silencieusement jour et nuit, et chaque passant laissait tomber une fleur. Ajoutons chaque année les nôtres, celles de notre commémoration fraternelle.

### Ordre du jour

Le président a dit alors la réunion après avoir fait acclamer l'ordre du jour suivant :

*Les quinze cents citoyens et citoyennes, réunis à la salle des Sociétés Savantes, le 12 juin 1925, sur la convocation de la Ligue des Droits de l'Homme, pour commémorer l'assassinat de Matteotti.*

*Après avoir entendu les citoyens Fierant, de Belgique, Unamuno, d'Espagne, comte Karolyi, de Hongrie, Campolongo et de Ambris, d'Italie, Aulard, Bouglé et Léon Blum.*

*Adressant, en ce jour de deuil, leur salut fraternel à ce grand peuple italien, qui est pris malgré lui dans le piège de la dictature.*

*Protestent contre un système de sanglante violence, tendant à suspendre les Droits de l'Homme dans le monde entier.*

*Et expriment l'ardent espoir que la mort de Matteotti sera vengée par la restauration des libertés italiennes.*



## II. — UNE PROTESTATION DE LA LIGUE ITALIENNE

La Ligue italienne des Droits de l'Homme,

Vu la situation qui s'est formée en Italie où toute liberté de presse, de réunion, d'association est abolie par l'action d'une minorité armée qui a détruit les bases mêmes de la constitution et prétend insulter par la voix de son chef le cadavre pourri de la liberté ;

Considérant que c'est la première fois que l'on voit se produire dans un grand pays de l'Europe moderne un pareil attentat à la liberté humaine ;

Vu qu'en Italie ont été dissoutes, poursuivies ou saccagées et dévastées de nombreuses associations non seulement socialistes, mais même démocratiques et catholiques et que les coopératives ont subi, en grande partie, le même sort par ordre ou par l'action du gouvernement fasciste ;

Vu qu'on a établi, par un décret, même avant la loi, un régime absurde de censure de la presse, contraire à la constitution et que le gouvernement fasciste, après avoir fait brûler, saccager ou détruire des journaux d'opposition même catholique et conservatrice dans un grand nombre de villes, essaye à présent d'abolir ou d'étouffer toute voix libre, en sequestrant les journaux, y compris le plus grand journal italien, le *Corriere della Sera*, libéral et conservateur et que les sequestrés se répètent tous les jours, sans raison, uniquement pour abolir la presse d'opposition ;

Vu le grand nombre des crimes qui se suivent par ordre du gouvernement fasciste et de ses agents, et tous sans punition, sans que l'on recherche même les auteurs et que jusqu'à présent, après plus d'un an, on n'a pas voulu punir les vrais auteurs de l'assassinat du député Matteotti, et que, pendant longtemps, on n'a même pas voulu rechercher les responsables de l'agression contre Amendola, ancien ministre des Colonies, de la dévastation et du pillage de la maison de M. Nitti, ancien président du Conseil des ministres, ni les responsables des attentats contre les députés Forini et Misuri qui étaient, ces derniers, des anciens fascistes — et Mussolini a annoncé que ceux qui se détachent de lui doivent être tués (*chi tradisce perisce*) ;

Vu qu'après avoir fait tuer le député Matteotti, qui n'était pas un révolutionnaire, mais seulement un socialiste très modéré et un coopérateur, le fascisme s'est glorifié de l'assassinat, que dans Rome même, on exalte les auteurs dans les réunions fascistes avec des chants sauvages et que l'on proclame le droit de l'assassinat comme un privilège de la soi-disant révolution fasciste ;

Considérant que le prétendu ordre fasciste n'est que la surface pour les voyageurs étrangers et que M. Mussolini a abandonné la plus grande partie du pays à ses bandes armées ; que les ouvriers de certaines zones de l'Italie sont soumis à la torture, fusillés, massacrés, sans que jamais un procès se fasse et que des amnisties immorales viennent en tout cas faire finir le procès ; et que l'on justifie toutes les cruautés sous prétexte d'avoir empêché une révolution qui, en fait, n'a jamais existé et que Mussolini lui-même dans sa prétendue foi révolutionnaire excitait de toutes ses forces ;

Vu qu'on fait tous les jours l'apothéose du crime et qu'après avoir fait tuer le député Matteotti, au lieu de rechercher les vrais responsables, on va mettre en prison tout citoyen, voire même des professeurs d'Université, pour la seule raison qu'ils ont essayé de commémorer la victime de la violence fasciste ;

Vu que M. Mussolini, ancien communiste, poursuit les méthodes qu'il a introduites en Italie dans la semaine rouge de 1914, pendant laquelle il tenta la révolution communiste avec les méthodes les plus criminelles et qu'ensuite le même Mussolini a essayé la

réaction, proclamant toujours la violence comme règle d'action politique ;

Attendu qu'on essaye avec une grande habileté de ne rien faire publier dans la presse étrangère, que des agents fascistes existent partout pour fausser l'opinion publique des pays libres, qu'on étouffe même en Italie tout procès et que l'on fait passer le crime d'Etat comme un droit de la prétendue révolution fasciste,

Considérant qu'avec les dispositions spéciales, toutes contraires à la constitution, on a établi la torture morale pour tous les employés de l'Etat et surtout pour la magistrature, obligés d'être fascistes, et qu'on a donné au gouvernement le droit de licencier tout employé et tout magistrat qui n'obéit pas aux ordres des fascistes,

Vu qu'après avoir empêché toute liberté d'association, qu'après avoir pillé et saccagé un grand nombre de loges maçonniques, on veut même interdire à présent l'existence de la Franc-Maçonnerie ;

Vu que le gouvernement fasciste, ayant contre lui toute la nation, a été obligé de dissoudre par la violence toutes les associations libres des étudiants des Universités et même celles des anciens combattants, avec encore plus de violence et moins de légalité qu'au temps du gouvernement des Bourbons de Naples, gouvernement flétri par Glébskine ;

Considérant que les violences dépendent personnellement de M. Mussolini qui, dans ses discours, ne fait qu'insulter la liberté, la Constitution et le Parlement, et glorifier les crimes ;

Vu que des millions d'hommes en Italie n'ont plus aucune liberté, que les élections ont été une farce tragique, faite par les bandes fascistes et que toutes les libertés, mêmes locales, ont été abolies ; que plus de la moitié des municipalités italiennes, à commencer par la capitale, sont administrées par les commissaires du gouvernement ;

Considérant le fait que l'opposition parlementaire, même la plus conservatrice, est dans l'impossibilité de tenter la moindre action sans menace d'attentats, et que l'on veut faire croire à l'étranger que l'Italie consent à accepter la tyrannie, alors qu'en vérité les bandes noires du gouvernement sont obligées de commettre des crimes pour maintenir par la terreur l'ordre apparent ;

Considérant que de nouvelles élections, faites par M. Mussolini et le fascisme, ne seraient qu'une répétition des crimes abominables et des violences innombrables de la part de la milice fasciste qui réunit les éléments les plus violents du pays et qui est une institution unique au monde, payée par l'Etat pour défendre un parti de violence, que cette garde blanche de la réaction jouit de l'impunité la plus absolue et que ses généraux reconnus responsables de crimes, même quand ils ont démissionné, sont glorifiés comme les héros du fascisme ;

Vu que dans tous ses discours M. Mussolini et son digne collaborateur, M. Farinacci, embusqués de guerre, ne font que manifester son mépris pour la culture et la science, et que même le plus grand philosophe de l'Italie, M. Benedetto Croce, a été insulté sans motif, simplement pour avoir défendu, en point de vue philosophique, le principe de la liberté ;

Vu que des populations entières, comme à Melimella, doivent subir tous les outrages et que les auteurs des crimes sont absous et même glorifiés ;

Attendu que les chefs de la milice du gouvernement fasciste et les fonctionnaires responsables sont eux-mêmes les auteurs des crimes ; que les derniers procès et des révolutions récentes ont démontré la responsabilité directe des chefs du gouvernement et de la milice nationale fasciste ; que la magistrature ne



peut rien faire et que le gouvernement fasciste dispose d'elle par une loi qui lui donne plein pouvoir ;

Vu que le gouvernement fasciste en Italie n'est pas seulement un danger national, mais un plus grand danger international, car tous les journaux du fascisme — et M. Mussolini lui-même, dans ses discours — se proclament impérialistes, et que M. Mussolini a déclaré maintes fois que la révolution fasciste ne peut aboutir qu'à une guerre ; considérant que, le jour où M. Mussolini se sentira menacé, lui et sa bande ne pourront, pour obliger l'Italie à le suivre, que tenter une aventure internationale ;

Vu tous ces crimes, qui sont une offense à la civilisation ;

Croit de son devoir de les dénoncer à l'opinion publique du monde et aux hommes libres de tous les pays ;

Et invite les hommes responsables à voir dans les chefs du fascisme italien, Mussolini et ses complices, non les représentants d'un gouvernement légal, mais les chefs d'une bande qui s'est emparé du gouvernement par la violence et qui, après avoir aboli la constitution, viole toutes les lois de la civilisation et de l'humanité et tous les droits les plus sacrés de l'homme civil.

## Contre la condamnation de Scopes

Considérant que le professeur Scopes a été condamné par le tribunal de Dayton (Ohio) à une amende de cent dollars pour avoir exposé à ses élèves les doctrines de Darwin.

Considérant que la thèse de l'accusation est que M. Scopes, en tant que citoyen, a le droit d'exprimer, les idées qui lui conviennent, mais que, en tant que professeur dans une Ecole de l'Etat, il n'a pas le droit d'enseigner des doctrines qui ne sont pas acceptées par l'Etat ;

Qu'en tant que professeur, il est un employé qui doit se conformer étroitement aux directives de son employeur ; qu'en tant qu'il est payé par les contribuables, il n'a pas le droit d'exposer les doctrines réprouvées par la majorité de ces contribuables.

Considérant qu'une pareille thèse est contraire au droit naturel de l'homme qui est d'être informé de toutes les doctrines, de toutes les opinions qui forment le patrimoine commun de l'humanité ;

Considérant que, vouloir exclure de l'enseignement certaines doctrines, certaines méthodes professées par des millions d'hommes, c'est méconnaître l'essence même de l'enseignement qui est d'exposer toutes les idées, tous les faits qui ont joué et qui jouent actuellement un rôle important dans l'histoire, comme dans la pensée universelle ;

Considérant que le darwinisme est précisément une de ces doctrines sans conteste possible et que les poursuites engagées témoignent de l'importance considérable qu'y attachent même ses détracteurs ;

Considérant que si l'on admettait que, pour défendre certaines opinions contre d'autres opinions, l'Etat puisse amputer l'enseignement de tout ce qui n'est pas conforme aux doctrines officielles, il faudrait accepter qu'un gouvernement républicain, par exemple, interdise l'enseignement de l'histoire des monarchies, ou qu'un gouvernement catholique interdise l'histoire du protestantisme, du bouddhisme, et même de l'antiquité grecque et latine ;

Considérant qu'une telle manière de concevoir le rôle des écoles aboutirait à un ignorantisme épais, à une intolérance étroite, à une oppression odieuse des intelligences, à une dangereuse impossibilité pour les hommes de se comprendre et de s'aimer les uns les autres ;

La Ligue des Droits de l'Homme proteste avec force contre la condamnation du professeur Scopes et émet le vœu fervent qu'il soit acquitté par le tribunal supérieur saisi de l'affaire en appel.

(31 juillet 1925.)

## Renouvellement du Comité Central

Nous avons fait connaître la liste des membres du Comité Central soumis au renouvellement en 1925 (p. 234).

Pour des raisons de santé, M. Mathias Morhardt désire ne pas solliciter le renouvellement de son mandat.

De plus, il y a lieu de pourvoir au siège laissé vacant par le décès de notre regretté collègue Anatole France.

Le nombre des membres du Comité Central à élire est donc de 15.

Diverses Sections et Fédérations ont fait parvenir à l'administration centrale un certain nombre de candidatures. Les noms qui suivent ont réuni les conditions exigées par les statuts :

MM. :

Oscar BLOCH, avocat à la Cour d'Appel de Paris, Section de Paris (VI<sup>e</sup>), Monnaie-Odéon.

F. DELMARLE, dessinateur, secrétaire de la Fédération du Nord.

D. FAUCHER, professeur d'Ecole Normale, président de la Fédération de la Drôme.

E. HERRIOT, président de la Chambre des Députés, Section de Lyon.

Lucien VICTOR-MEUNIER, directeur de *La France de Bordeaux*, président de la Fédération de la Gironde.

D'autre part, le Comité Central, conformément à l'article VI des statuts, qui lui en donne la faculté, a décidé de représenter les membres sortants dont les noms suivent :

MM. :

A. AULARD, professeur à la Sorbonne.

BIDEGARRAY, secrétaire général adjoint de la Fédération des Cheminots.

Léon BRUNSHVIG, professeur à la Sorbonne.

Ferdinand BUSSON, professeur honoraire à la Sorbonne, président de la Ligue.

Alexis DELMONT, avocat à la Cour d'Appel de Paris, député.

Emile GLAY, secrétaire général adjoint du Syndicat des Instituteurs.

Henri GUERNET, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Emile KAHN, professeur agrégé de l'Université.

J. PAUL-BONCOUR, avocat à la Cour d'Appel de Paris, député du Tarn.

Th. RUYSSSEN, secrétaire général de l'Union Internationale pour la Société des Nations.

Mme SÉVERINE.

MM. :

Gaston VEIL, directeur du *Populaire de Nantes*.

Alfred WESTPHAL, trésorier général de la Ligue.

Et pour les deux autres sièges il présente :

MM. :

Edouard HERRIOT, président de la Chambre des Députés, Section de Lyon.

S. GRUMBACH, dit « Homo », rédacteur au *Quotidien*, Section de Colmar.

Les présidents de nos Sections viennent de recevoir une circulaire dans laquelle les candidats présentés, soit par les Sections, soit par le Comité Central, ont été inscrits par ordre alphabétique sur une liste unique, comme le prescrivent les statuts.

Nous y avons joint un bulletin de vote qui devra nous être retourné avant le 15 octobre prochain.

### Avis important

Nos collègues auront remarqué que le nom de M. S. GRUMBACH, dit « Homo », rédacteur au *Quotidien*, a été omis par erreur sur la liste des candidats au Comité Central adressée aux présidents des Sections le 31 juillet dernier (page 3, 2<sup>e</sup> colonne).

Nous prions nos collègues de vouloir bien rectifier eux-mêmes à la main la circulaire reçue.



## COMITÉ CENTRAL

## EXTRAITS

SÉANCE DU 6 JUILLET 1925

Présidence de M. Victor BASCH

*Étaient présents :* Mme Ménard-Dorian MM. Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bidegarray, J. Bourdon, Léon Brunschwig, Félicien Challaye, Corcos, Hadamard, Emile Kahn, Martinet, Marius Moutet, Roger Picard, Rouquès, Sicard de Plauzoles.

*Excusés :* MM. Léon Blum, Alcide Delmont, Mathias Morhardt.

**Maroc** (Guerre du). — M. Emile Kahn rappelle la motion votée par le Comité Central, le 25 mai. Depuis lors, le Gouvernement, dans ses déclarations à la Chambre, a manifesté sa volonté d'arriver à la paix par les moyens les plus rapides. Mais, hors de lui, dans l'opinion publique, des courants dangereux se dessinent. D'aucuns proposent une offensive militaire, avec l'invasion du Rif, d'autres réclament l'évacuation totale du Maroc. M. Emile Kahn dépose une résolution destinée à mettre nos Sections en garde contre l'une et l'autre de ces solutions extrêmes.

La discussion s'engage sur le texte de cette motion.

M. Corcos ne comprend pas pourquoi la France figurerait seule au Maroc comme champion de la civilisation et du droit. Il préconise une intervention de la Société des Nations.

M. Victor Basch croit prudent de faire quelques réserves à propos de la responsabilité des événements que l'ordre du jour proposé semble attribuer tout entière à Abd-el-Krim. Cette guerre, Jaurès l'avait déjà prévue en 1913. Et on insinue, dans certains milieux, que le maréchal Lyautey la préparait depuis longtemps.

M. Félicien Challaye ne votera pas la résolution proposée. Elle ne lui semble pas conçue dans un esprit vraiment pacifique. Elle pourrait apparaître comme un encouragement à la guerre. M. Challaye n'a aucune confiance dans les déclarations, d'ailleurs contradictoires, de nos gouvernants.

M. Bidegarray observe que l'évacuation du Maroc serait un désastre et le signal d'un massacre général de tous les Français dans l'Afrique du Nord. Les Algériens, dont il connaît le sentiment, craignent au plus haut point cette éventualité à laquelle nous avons le devoir de nous opposer de toutes nos forces.

M. Rouquès ne croit pas qu'une intervention de la Société des Nations soit admissible. Il s'agit d'une agression et le problème qu'elle a posé ne peut être actuellement résolu que par la poursuite des opérations militaires.

M. A.-Ferdinand Hérold a causé avec un ami qui habite d'ordinaire Tunis et qui est persuadé que la victoire d'Abd-el-Krim ouvrirait une ère de graves dangers pour les Européens dans l'Afrique du Nord.

M. Guernut approuve l'ordre du jour présenté par M. Emile Kahn, sous réserve toutefois d'en corriger certains termes. Il semble bien que le maréchal Lyautey ait commis quelques imprudences ou maladresses. L'avance de nos postes dans la vallée de l'Quergha en 1924 ne portait nulle atteinte au territoire du Rif ; mais le chef rifain a pu y voir un commencement de provocation. Quant aux tribus intéressées, ont-elles protesté ? Ont-elles, au contraire, comme on le dit, accueilli nos troupes en protectrices ? Sur ce point et en l'absence de toute information, nous interrogeons nos Sections du Maroc. Il serait peut-être prudent d'attendre d'être informés.

M. Bouglé est partisan de la formule : « Ni conquête, ni évacuation immédiate ! » En face d'un aventurier de l'espèce d'Abd-el-Krim, la France doit affirmer sa force. Elle doit prouver aux tribus qu'elle est en état de les protéger. Tout recul de notre part, tout succès d'Abd-el-Krim jette les tribus dans le camp ennemi et nous expose au danger de perdre notre influence au Maroc.

M. Victor Basch rappelle que parmi les principes fondamentaux de la Ligue des Droits de l'Homme, figure le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Des appels émouvants, comme celui de Barbusse, nous renvoient à cette doctrine et nous sommes de protester contre une guerre qui n'a d'autre but que de soumettre un peuple à la domination d'un vainqueur. Si nous avons aujourd'hui changé d'avis, il faut le dire dans notre ordre du jour et expliquer en quoi notre formule ancienne était trop absolue.

M. Marius Moutet ne veut rien renier, rien retrancher de notre formule d'hier. Si l'on ouvrait aujourd'hui la question marocaine, nous agirions d'après les mêmes principes et nous conseillerions les mêmes méthodes préconisées par Jaurès, nous repousserions toute entreprise de conquête impérialiste dans l'intérêt de la paix du monde. Mais nous nous trouvons en présence d'un fait acquis : le traité international qui a réglé la question. Il est de plus certain que la majorité des Marocains préfère le régime actuel de paix générale et de protection, aux guerres perpétuelles d'autrefois.

Mais en face de cet état de fait, quel est l'état de droit ? La guerre nous est-elle faite au nom du principe que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes ? N'est-elle pas plutôt l'expédition d'un aventurier qui veut imposer au pays son pouvoir personnel ? Tous les prétextes invoqués par Abd-el-Krim sont faux. Les marchés réguliers ne lui ont jamais été fermés. Nous ne nous sommes opposés qu'aux pillages opérés par lui et par ses partisans. La substitution de son pouvoir despotique à notre protectorat consacrerait un recul de la civilisation.

M. Moutet croit que le Gouvernement n'a qu'un désir : conclure la paix. Il le proclame en tous cas et fera connaître ses propositions. Abd-el-Krim se tait et il est peu probable qu'il veuille la paix. Soldat d'aventure, il convoite un empire. Pas question pour lui de la liberté du prochain, du droit des peuples : n'ayons là-dessus aucune illusion.

M. Corcos dépose de projet d'ordre du jour suivant :

*Le Comité Central,*

*Considérant que la guerre actuellement poursuivie au Maroc est une œuvre de défense générale de la situation des Européens dans les pays musulmans,*

*Que l'Espagne s'étant reconnue impuissante à maintenir une souveraineté qu'elle a sollicitée elle-même, ce fait a amené la France à soutenir une situation plus lourde,*

*Que la France, à peine sortie d'une guerre terrible ne peut entreprendre, dans un intérêt général de civilisation, une guerre dont elle supporterait seule le poids,*

*Que la victoire de la France intéresse toutes les nations européennes au même titre qu'elle-même,*

*Qu'Abd-el-Krim, en se trouvant en présence d'offres honorables de paix et en les refusant, commet le crime d'agression défini par la Société des Nations,*

*Qu'il appartient à l'ensemble des peuples adhérent à la Société des Nations de contraindre Abd-el-Krim à la paix,*

*Qu'au surplus, la résistance ne peut être prolongée que par la contrebande de guerre.*

*Emet l'avis qu'il y a lieu pour la France de solliciter de la Société des Nations une collaboration internationale en vue de ne pas laisser à la France seule le poids d'une lutte dont l'issue est également importante pour tous les peuples appartenant à la Société des Nations.*

M. Emile Kahn fait observer qu'on ne peut faire



appel à la Société des Nations, Abd-el-Krim n'ayant pas d'existence en droit international. Il répond à M. Challaye qu'il ne suffit pas de vouloir la paix (nous la voulons tous) ; il faut dire comment la faire ; à M. Basch, que nous ne renions en rien notre doctrine et notre action d'autrefois, mais qu'en face du fait colonial, le vrai respect du droit des peuples, c'est d'élever les peuples à la capacité de se gouverner eux-mêmes.

M. Roger Picard voudrait que l'on fit allusion néanmoins à la possibilité d'une intervention de la Société des Nations.

Le président met aux voix l'ordre du jour présenté par M. Emile Kahn. Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité moins deux voix.

MM. Corcos et Roger Picard examineront la question de recours éventuel à la Société des Nations.

SEANCE DU 13 JUILLET 1925

Présidence de M. Ferdinand Buisson

*Etaient présents* : MM. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. A. Aulard ; Victor Basch ; A-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Léon Brunschvicg ; Félix Challaye ; Fernand Corcos ; Emile Kahn ; Martinet ; Amédée Rouquès ; Sicard de Plauzoles.

**Situation politique (La).** — M. Emile Kahn estime que le Comité Central doit se prononcer sans ceia sur la situation politique. Il y a rupture, non dans le cartel, mais entre le gouvernement et le cartel.

Le président du Conseil, membre du Comité Central, se sépare du cartel et met en échec le programme politique sur lequel le pays s'est prononcé deux fois. Or, ce programme est celui que la Ligue avait formulé avant les élections. Le Comité a protesté contre l'opposition du Sénat ; il doit aussi, dans l'occurrence, protester contre l'attitude de nos amis au pouvoir.

M. Victor Basch ne partage pas l'opinion de M. Kahn. Il s'agit-là, déclare-t-il, de querelles politiques que nous nous sommes interdites et que nous devons nous interdire. La Ligue peut, avant les élections, adresser un appel au pays, lui donner des directives de principe ; elle n'a pas à s'intéresser aux vicissitudes parlementaires qui sont en dehors de son action. Il y a des questions autrement graves : le pacte, la Pologne, l'Autriche, Danzig ; la Ligue doit s'en préoccuper, engager des campagnes, être sur ces questions vitales le guide de la démocratie.

Mme Ménard-Dorian regrette que le Comité n'exige pas du gouvernement qu'il réalise le programme formulé par la Ligue.

M. Emile Kahn ne croit pas, comme M. Victor Basch, qu'il s'agit en l'occurrence, de simples fluctuations parlementaires ; c'est un principe qui est en cause. Un gouvernement de gauche ne doit s'appuyer que sur une majorité de gauche. Vérité républicaine que la Ligue doit rappeler à tous et d'abord à ses membres.

M. Guernut se défend de connaître la pensée intime de M. Painlevé ; il conçoit que, devant la crise financière à résoudre sans délai et avec le concours de tous, il ait fait appel à une majorité élargie, et ajourné certaines parties de son programme, quitte à les reprendre, la crise résolue. Mais ce sont là combinaisons parlementaires où la Ligue n'a rien à voir. Qu'il y ait ou non cartel à la Chambre, ce que la Ligue doit réclamer du gouvernement, quel qu'il soit, et de quelque manière qu'il soit appuyé, c'est la réalisation du programme qu'elle incarne. A cela, doit se borner son action.

**Incompatibilités parlementaires.** — M. Sicard de Plauzoles rappelle les protestations de la Ligue contre M. Augagneur, troquant son mandat de député

contre un pro-consulat colonial. Elle est restée muette devant le cas de notre collègue Viollette qui, tout en restant député, accepte d'exercer les fonctions de gouverneur général. Il y a là, croit-il, — et quelque forme qu'on y ait mise — une incompatibilité contre laquelle la Ligue doit s'élever.

Le secrétaire général est prié de préparer un rapport pour la prochaine séance.

**Maroc (Au).** — Le secrétaire général soumet au Comité un projet de lettre au président du Conseil demandant la publication des conditions de paix faites à Abd-el-Krim.

Ce projet est adopté.

## BUREAU DU COMITÉ

SEANCE DU 12 JUN 1925

*Etaient présents* : MM. Fernand Buisson ; Mme Ménard-Dorian ; A. Aulard ; Victor Basch ; A-Ferdinand Hérold ; Henri Guernut.

**Bulgarie** (Voyage du secrétaire général en). — M. Guernut annonce à ses collègues que son départ pour la Roumanie et la Bulgarie est fixé au lendemain.

Le Bureau est unanime à penser qu'un voyage en Bulgarie est inopportun à l'heure actuelle. Il faut que le délégué de la Ligue soit sûr que son enquête puisse s'accomplir dans le calme et la sérénité. Il faut aussi que ses paroles soient accueillies dans le même esprit de paix où elles seront dites. Ces conditions ne pouvant être réalisées aussi longtemps que l'état de siège existera à Sofia, le bureau prie M. Guernut d'ajourner son voyage en Bulgarie.

Le secrétaire général n'est pas personnellement de cet avis ; mais il s'incline devant la décision du bureau.

## LIGUE INTERNATIONALE

### Réunion du Conseil

SEANCE DU 8 JUILLET 1925

Présidence de Mme MÉNARD-DORIAN

*Etaient présents* : M. A-Ferdinand Hérold, pour la France ; M. Vandervelde, pour la Belgique ; MM. de Unamuno, Alba, Ortega y Gasset, pour l'Espagne ; MM. de Ambris, Triaca, pour l'Italie ; MM. Emeric Veer, Kovacs, pour la Hongrie ; M. Tutscholsky, pour l'Allemagne ; M. Vetter, pour l'Autriche ; Mme Ménard-Dorian, secrétaire générale.

**Fascisme** (Contre le). — Mme Ménard-Dorian expose le but de la réunion, qui est principalement de faire entendre la protestation de la Ligue internationale contre les régimes dictatoriaux qui affligent plusieurs pays d'Europe.

Elle fait ressortir notamment la nécessité de combattre le fascisme italien, qui sert d'exemple aux réactionnaires de tous pays. La tournure actuelle des événements montre que ce régime cherche à provoquer une guerre étrangère, afin de créer une diversion à l'intérieur et de raffermir sa position.

M. Triaca appuie les déclarations de Mme Ménard-Dorian. Il communique une note ayant trait au comte César Sforza, frère de l'ancien ambassadeur, emprisonné avec des criminels de droit commun pour avoir fait célébrer une messe en son château à la mémoire de Mattéotti.

Mme Ménard-Dorian donne lecture d'une note qui lui a été transmise d'Espagne, et qui relate les horribles tortures infligées par les mandataires de Primo de Rivera à des inculpés politiques.

M. Ortega y Gasset propose que ces faits soient



portés à la connaissance de l'opinion publique internationale.

Les délégués hongrois rappellent les crimes d'Etat qui se sont produits en Hongrie, sous l'inspiration directe de M. Horty.

Après un échange de vues, il est décidé que chaque délégation préparera une notice, concise et saisissante, concernant les crimes dont s'est rendu coupable le régime dictatorial du pays qu'elle représente.

Une nouvelles réunion aura lieu, le samedi 11 courant, à 16 heures, afin d'englober en une protestation unique les protestations particulières des différents pays contre la violation des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Cette déclaration solennelle de réprobation sera communiquée à toute la presse française et aux principaux journaux étrangers ; pour ces derniers, le texte français sera accompagné de la traduction dans la langue respective.

En outre, les délégués espagnols présents à la réunion accueillent l'idée exprimée par Mme Ménard-Dorian de constituer dès maintenant à Paris une section espagnole des Droits de l'Homme dont le Comité comprendrait les noms de MM. Alba, Unamuno, Ortega y Gasset.

### Ligue allemande

Mai 1925. — La Ligue allemande adresse au Président du Conseil de Roumanie le télégramme suivant :

Nous apprenons que des conseils de guerre se sont établis à Bucarest et à Kichinew et qu'ils ont pris dans toute une série de cas, des mesures draconiennes allant jusqu'à la peine capitale. Comme membres de la Ligue internationale des Droits de l'Homme, au nom de l'humanité et de la sagesse politique et en tant qu'Européens, nous faisons appel au gouvernement roumain pour qu'il mette fin aux traitements draconiens infligés aux prisonniers politiques. L'expérience a montré que de pareilles condamnations ne servent qu'à perpétuer le désir de vengeance et les effusions de sang.

Juillet. — La Ligue allemande félicite la Ligue française d'avoir demandé la publication des offres de paix destinées à Abd-el-Krim.

### Ligue hongroise

Juin 1925. — La Ligue hongroise fête, en un grand banquet démocratique, l'arrivée du comte Karolyi à Paris. MM. Aulard et Victor Basch y prennent la parole pour saluer les républicains hongrois et retracer la belle carrière civique du comte Karolyi.

### Ligue Luxembourgeoise

26 juillet. — Sous la présidence de M. Flesch, président de la Ligue luxembourgeoise, assisté du vice-président, M. René Blum, président de la Chambre des Députés, et du secrétaire, M. Weber, devant une assistance choisie, M. Henri Guernut a fait l'exposé de ce qu'est la Ligue française, de ses origines, de ses buts, de son action. Il a insisté sur la campagne du Comité dans les affaires Caillaux et Malvy, et sur l'action de la Ligue en faveur du droit des peuples et de la paix. Grand succès. Nombreuses adhésions.

### Ligue polonaise

Varsovie, 7 juillet. — M. Aulard, qui représentait la France au Congrès de l'Union des Associations pour la Société des Nations, a bien voulu, cédant aux appels de la Ligue Polonaise des Droits de l'Homme et de l'Association polonaise pour la Société des Nations, faire une conférence sur la France et la Pologne.

Cette conférence qui a réuni toutes les sommités intellectuelles de la ville, une quantité très grande de ligues polonaises, d'hommes politiques de tous les partis polonais, a eu un succès splendide.

Salué par les acclamations de la salle, M. Aulard, dans une vibrante allocution, a retracé l'histoire des sentiments et des idées communs aux deux pays depuis des siècles. Il a parlé de la délivrance polonaise au XVI<sup>e</sup> siècle, des causes des partages de la Pologne au XVIII<sup>e</sup> siècle, de l'accueil fait aux émigrés polonais en France en 1831 et en 1863. Il citait Michelet et Michlavietz, tous les deux des génies et des humains. Il a parlé de la Constitution polonaise de 1791 et de celle de 1921, en comparant toutes les deux avec leurs modèles français. Il a critiqué aussi d'une façon sincère et discrète les imperfections de la Constitution polonaise actuelle.

M. Aulard a exposé l'histoire de la Ligue française. Brillant causeur, merveilleux éducateur, M. Aulard a su gagner vite les cœurs et les esprits. Sa conférence fut longuement applaudie.

Le président de la Ligue polonaise l'a remercié pour la leçon d'histoire, de justice, de sagesse qu'il venait de donner.

Les auditeurs, parmi lesquels il y avait nombre d'anciens élèves parisiens de M. Aulard, l'entourèrent et l'accompagnèrent à l'hôtel. Les journaux ont publié des comptes rendus enthousiastes de la manifestation. Cette conférence a été non seulement un brillant discours mais un acte. Elle fera date dans l'histoire des rapports intellectuels de la France et de la Pologne. C'est pour la première fois que la Pologne républicaine et démocratique vient d'entendre la voix retentissante et persuasive d'un chef républicain français.

M. Ferdinand Buisson, acclamé lui aussi, assistait à la Conférence. L'ambassadeur, M. de Pannafieu, accompagné des membres de l'Ambassade de France, était présent, et mêla ses remerciements à l'enthousiasme polonais !

La Ligue polonaise tient à déclarer ici même avec quelle joie elle a communiqué avec l'esprit de la Ligue française représentée par M. Aulard. Cet esprit fut aussi celui de l'idée, de la civilisation française !

STANISLAS POSNER.

### Ligue roumaine

Juin 1925. — Un groupe important d'étudiants roumains a fait tenir à M. Guernut un télégramme de protestation contre « le chahut » organisé par les antisémites et les réactionnaires, à la conférence du secrétaire général de la Ligue française à Bucarest. Voici ce télégramme :

Nous regrettons profondément ce qui s'est passé à l'occasion de la conférence du Palais du Syndicat de la Presse et tenons à protester énergiquement, au nom de la majorité des étudiants roumains, contre les attaques entreprises par les bandes fascistes, attaques qui prouvent l'égarément de quelques-uns et d'autre part, mettent une fois de plus en évidence le caractère oligarchique du gouvernement actuel.

Nous adressons notre salut le plus chaleureux au citoyen et à l'intellectuel Guernut, avec la conviction qu'à l'avenir les attaques des inconscients se heurteront à nos grandes idées de paix, de liberté et de légalité.

Nous envoyons en même temps notre salut à toute l'intellectualité démocratique de la France républicaine. En suivant cette route, nous saurons montrer à tous les « farceurs » que l'« Union des Etudiants démocrates » sera la plus belle conquête de la jeunesse de la Roumanie.

### La situation en Bulgarie

Il est bien entendu que le procès-verbal de la séance du Comité Central du 18 mai paru dans les Cahiers du 25 juillet 1925, p. 347 et suivantes, n'est que le commencement de notre enquête.

Nous entendrons de nouvelles dépositions dans tous les sens. Le Comité ne votera une résolution qu'après avoir entendu les divers partis.



# SECTIONS

## AYANT AUGMENTÉ LEUR EFFECTIF

(1923-1924)

SECTIONS	1923	1924	Nouveaux membres	SECTIONS	1923	1924	Nouveaux membres	SECTIONS	1923	1924	Nouveaux membres
<b>Ain</b>				<b>Aube</b>				<b>Pt-l'Abbé-Arnoult</b>	41	43	2
Bélignat	35	43	8	Bar-sur-Seine	43	50	7	Rochelle (La)	350	354	4
Divonne	93	99	6	Chaurouce	68	79	11	Royan	136	143	7
Montrevel	45	52	7	Clairvaux	54	60	6	St-Agnant-les-Marais	44	45	1
Nantua	44	58	14	<b>Aude</b>				St-Jean-d'Angély	244	251	7
Priay-Villette	49	53	4	Rize	80	89	9	St-Martin-de-Ré	50	69	19
Scyssel	101	104	3	Marseillette	15	18	3	St-Porchaire	28	31	3
Tenay	55	60	5	Montlaur	12	13	1	St-Sauvant	22	24	2
Trevoux	42	54	12	Moux	45	52	7	St-Savinien	78	87	9
<b>Aisne</b>								Souhé	41	45	4
Chauny	96	153	57	<b>Aveyron</b>				<b>Cher</b>			
Condé-en-Brie	75	78	3	Capdenac	55	61	6	Bourges	91	98	7
Fère-en-Tardenois (La)	39	61	22	Decazeville	72	77	5	Culan	16	24	8
Fère-Tergnier (La)	193	194	1	Millau	69	75	6	St-Amand	74	100	26
St-Quentin	122	126	4	Montbazens	6	10	4	<b>Constantine</b>			
Vermand	90	139	49	Rodez	72	81	9	Batna	55	59	4
Villers-Cotteret	88	95	7	Severac-le-Château	55	58	3	La Calle	26	37	11
<b>Alger</b>				Tournemire	58	65	7	<b>Corrèze</b>			
Alger	353	392	39	Villefranche-de-Rouergue	57	60	3	Brive-la-Gaillarde	193	315	122
Beni-Yenni	142	150	8	<b>Belfort (Terr. de)</b>				Tulle	117	135	18
Méda	88	95	7	Beaucourt	126	144	18	<b>Côtes-du-Nord</b>			
<b>Allier</b>				Belfort	198	211	13	Callac	25	31	6
Moulins	100	117	17	Delle	47	49	2	St-Brieuc	22	36	14
St-Pourçain-s/-Sioufe	62	89	27	Rougemont-le-Château	19	20	1	<b>Creuse</b>			
Tronget	57	60	3	<b>Bouch-du-Rhône</b>				Belleg-en-Marche	60	65	5
Vichy	44	59	15	Aix-en-Provence	50	67	17	Ladapeyre	12	22	10
<b>Alpes (Basses)</b>				St-Rémy	55	75	20	Sardent	8	11	3
Sisteron	25	51	26	Salon	34	44	10	<b>Dordogne</b>			
<b>Alpes (Hautes)</b>				<b>Calvados</b>				Bergerac	28	151	123
Le Queyras	9	41	2	Falaise	66	67	1	Excideuil	42	71	29
St-Firmin	20	22	2	<b>Cantal</b>				Hautefort	13	17	4
<b>Alpes-Maritimes</b>				Saïgues	33	39	6	Montpont-s-l'Isle	20	34	14
Nice	70	183	113	St-Flour	54	87	33	Périgueux	130	151	21
<b>Ardèche</b>				<b>Charente</b>				Ribérac	30	34	4
Alboussière	11	23	12	Châteauneuf	104	114	10	St-Jean-de-Cole	14	30	16
Bourg-St-Andéol	15	18	3	Jarnac	97	124	27	Sarlat	76	166	90
Joyeuse	23	27	4	Marcillac	5	6	1	<b>Doubs</b>			
Lamastre	45	50	5	Roche foucault (La)	23	88	65	Audincourt	74	88	14
Teil (Le)	64	68	4	<b>Char.-Inférieure</b>				Feschcs-le-Châtel	88	121	33
Tournon	22	27	5	Aigre-feuille Gare	45	54	9	<b>Drôme</b>			
<b>Ardennes</b>				Andilly-les-Marais	38	42	4	Châtillon-en-Diois	53	60	7
Flize	45	65	20	Bourefranc	25	42	17	Die	141	180	39
Fumay	144	155	11	Chambon	22	23	1	Crest	105	111	6
Givet	95	106	11	Essards (Les)	15	17	2	Grand-Serre	12	45	33
Mézières	36	72	36	Forges	54	56	2	Montélimar	109	141	32
Sedan	76	150	74	Geay	60	63	3	Nyons	10	102	92
<b>Ariège</b>				Marans	99	158	59	St-Donat	26	30	4
Foix	31	53	22	Matha	139	204	62	<b>Eure</b>			
Saverdun	46	47	1	Mirambeau	61	65	4	Andelys (Les)	34	53	19
				Montendre	66	68	2	Conches-en-Ouche	95	98	3
				Mosnac-s/-Seugne	29	30	1				
				Pons	116	125	9				







SECTIONS	1923	1924	Nouveaux membres	SECTIONS	1923	1924	Nouveaux membres	SECTIONS	1923	1924	Nouveaux membres
Digoin	31	34	3	<b>Seine-et-Marne</b>				Roquebrune	20	21	1
Mâcon	34	37	23	Melun	71	73	2	Toulon	125	145	20
Perreuil	22	25	3	Pécy	30	35	5	<b>Vendée</b>			
<b>Sarthe</b>				<b>Seine-et-Oise</b>				Ile d'Yeu	19	20	1
Bouloire	79	94	12	Arzenteuil	95	123	28	Luçon	77	85	8
Flèche (La)	39	43	4	Conflans-Ste-Hon.	60	81	21	Montaigu	61	65	4
Mans (Le)	291	323	32	Juvisy	82	88	6	Pouzauges	41	96	55
Montfort-le-Rotr.	147	190	43	Me-nil-le-Roi	25	26	1	Sables-d'Ol. (Les)	122	135	13
Sablé	50	56	6	Montmorency	78	79	1	<b>Vienne (Haute)</b>			
Saint-Calais	81	84	3	St-Germain-en-L.	61	69	8	St-Sulpice-les-F.	31	47	16
Vibraye	96	111	15	Sannois	52	67	15	<b>Vosges</b>			
<b>Savoie</b>				Vernonillet	12	20	8	Bains-les-Bains	79	114	35
Aix-les-Bains	54	86	32	Versailles	154	157	3	Epinal	182	215	33
Chambéry	183	215	32	<b>Seine-Inférieure</b>				St-Dié	332	484	152
Montmélian	73	96	23	Dieppe	34	36	2	<b>Yonne</b>			
St-Jean-de-Maurienne	62	73	11	Elbeuf	19	25	6	Ancy-le-Franc	2	4	2
St-Pierre-d'Albig.	88	100	12	Rouen	61	69	8	Auxerre	122	132	10
<b>Savoie (Haute-)</b>				Serqueux	24	75	51	Avallon	96	110	14
Monnetier-Morn.	28	34	6	St-Valéry-en-Caux	46	47	1	Briennon	136	143	7
Roche (La)	25	30	5	<b>Sèvres (Deux)</b>				Migennes-Laroche	37	64	27
<b>Seine</b>				Absie (L')	48	54	6	Pont-sur-Yonne	38	39	1
Paris III <sup>e</sup>	182	190	8	Bressuire	107	209	12	Tonnerre	110	112	2
» IV <sup>e</sup>	168	204	36	Coulonges	107	114	4	Toucy	164	222	58
» IX <sup>e</sup>	588	656	68	Frontenay-Rohan-Rohan	38	49	11	<b>Côte des Somalis</b>			
» X <sup>e</sup>	226	236	10	Lezay	70	79	9	Djibouti	32	35	3
» XI <sup>e</sup>	159	174	15	Niort	111	226	115	<b>Guadeloupe</b>			
» XII <sup>e</sup>	147	155	8	Parthenay	127	134	7	Basse-Terre	24	29	5
» XIII <sup>e</sup>	141	182	41	Saint-Hilaire-la-Palud	52	70	18	<b>Guyane</b>			
» XIV <sup>e</sup>	133	145	12	Saint-Maixent	101	102	1	Cayenne	36	60	24
» XV <sup>e</sup>	200	206	6	St-Varent	56	59	3	<b>Maroc</b>			
» XVII <sup>e</sup>	248	260	12	Sauzé-Vaussais	56	69	3	Casablanca	128	186	58
» XVIII <sup>e</sup> Grand. Carr.	247	302	55	<b>Somme</b>				Meknès	148	126	8
Asnières	50	60	10	Sailly-Flibeauc.	59	66	7	Rabat	120	198	78
Boulogne	43	57	14	<b>Tarn</b>				<b>Tahiti</b>			
Charenton	76	86	10	Dourgne	20	23	3	Papeete	42	43	1
Clamart	38	50	12	Graulhet	100	110	10	<b>Tonkin</b>			
Clichy	15	36	21	Lavaur	12	25	13	Haiphong	34	55	24
Colombes	40	43	3	Rabastens	28	30	2	Hanoi	28	67	39
Gentilly	44	48	7	<b>Tarn-et-Garonne</b>				<b>Tunisie</b>			
Joinville	50	56	6	Castelsarrasin	33	45	12	Béja	48	54	6
Malakoff	23	25	2	Montauban	95	102	7	<b>Suisse</b>			
Montrouge	34	52	18	<b>Var</b>				Genève	52	61	9
Nanterre	70	88	18	Brulat	31	33	2				
Pl. St-Denis (La)	36	54	18	Cogolin	106	110	4				
Puteaux	37	43	6	Hyères	68	75	7				
Rosny-sous-Bois	43	45	2	Draguignan	125	151	26				
Romainville	10	19	9	Pignans	27	33	6				
Secaux	62	67	5								
St-Denis	45	50	5								
Vincennes	90	102	12								

A toutes ces Sections, qui ont augmenté leur effectif, le Comité Central exprime ses plus vives félicitations.

## SITUATION MENSUELLE

### Sections installées

- 1<sup>er</sup> juillet 1925. — St-Denis-du-Sig (Oran), président : M. BERNERE.
- 1<sup>er</sup> juillet 1925. — Remalard (Orne), président : M. FUNAI.
- 7 juillet 1925. — Tannay (Nièvre), président : M. ROUX.
- 7 juillet 1925. — Bédénac (Charente-Inférieure), président : M. BORTARD.
- 7 juillet 1925. — St-Valéry (Somme), président : M. JACOB.
- 9 juillet 1925. — Sétif (Constantine), pr. M. ZERMATI.
- 9 juillet 1925. — Roussines (Charente), président : M. DELAGE-DAMON.
- 9 juillet 1925. — L'Isle-en-Dodon (Hte-Garonne), président : M. SOURBIAC.
- 10 juillet 1925. — Saulieu (Côte-d'Or), président : M. TARTAT.
- 10 juillet 1925. — Maisse (S.-et-O., pr. : M. GUINOT.
- 11 juillet 1925. — Nangis (S.-et-M.), pr. : M. CLEMENT.
- 16 juillet 1925. — Brionne (Eure), président : M. MORIN.
- 16 juillet 1925. — Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), président : M. GURGAUD.
- 16 juillet 1925. — Akbou (Constantine), président : M. BUIS-SIERRE.
- 23 juillet 1925. — Pougeux-les-Eaux (Nièvre), président : M. FAUCHER.
- 23 juillet 1925. — Charmant (Charente), président : M. LUCAS.
- 23 juillet 1925. — La Motte-Chalançon (Drôme), président : M. DABRIAS.
- 28 juillet 1925. — Puyol (Basses-Pyrénées), président : M. DURY.
- 28 juillet 1925. — Wattrélos (Nord), président : M. MOLARD.
- 29 juillet 1925. — Port-d'Envaux (Charente-Inférieure), président : M. ROBINET.
- 29 juillet 1925. — Bazège (Haute-Garonne), président : M. FALCOT.
- 29 juillet 1925. — Libreville (Gabon), président : M. N'DENDE.



## AU MAROC

### I. — La publication des conditions de paix

Nous avons publié récemment l'ordre du jour que nous avons adressé au président du Conseil, le 17 juillet, au sujet de la publication des conditions de paix de la France à Abd-el-Krim. Nous avons insisté le 11 août dans les termes suivants :

Le 9 juillet, à la Chambre des Députés, répondant à M. Renaudel qui demandait la publication des dispositions prises par la France et l'Espagne en vue de la paix au Maroc, vous avez déclaré : « De toute manière, ces accords seront publiés. De deux choses l'une en effet : ou bien ils aboutiront à la paix et la paix signée, ou bien les combats : ou bien la paix sera impossible et nous publierons les accords au bas desquels la France et l'Espagne auront apposé leur signature, et qui auront été communiqués à Abd-el-Krim et repoussés par lui. »

Or, si les journaux disent vrai, les conditions de paix ont été portées, il y a déjà plus d'une semaine, à la connaissance d'Abd-el-Krim et il ne semble pas que celui-ci ait répondu.

Le moment semble donc venu de publier ces accords. La thèse de la Ligue sur ce point n'a pas varié et nous ne pouvons que confirmer l'ordre du jour que nous vous adressions le 17 juillet dernier. Nous estimons qu'en tout état de cause, qu'Abd-el-Krim les accepte ou les refuse, il est indispensable de faire connaître à la France et au monde nos conditions de paix.

Le pays a le droit de connaître ce qui est fait en son nom et il est bon que le monde juge de notre justice.

### II. — Les origines du conflit

#### A Monsieur le Président du Conseil

Le 26 mai, le Comité Central de la Ligue vous demandait « d'exposer au pays, qui a le droit de la connaître, toute la vérité sur les origines » de notre conflit avec Abd-el-Krim.

Toutes les Sections de la Ligue se sont associées à ce vœu du Comité et elles insistent aujourd'hui pour que vos premières explications données au Parlement soient étendues et précisées.

Le meilleur moyen aujourd'hui serait de publier dans un recueil tous les documents officiels afférents à la question, qu'ils émanent de la Résidence générale, du département de la Guerre ou du département des Affaires Étrangères.

Connaissant votre haut souci de vérité, nous ne doutons pas que vous n'en preniez l'initiative. Nous avons l'honneur de vous le demander. (7 août 1925.)

### III. — Pour l'administration civile du Maroc

Le 8 août 1924, nous avons demandé au Ministre des Affaires Étrangères s'il ne croyait pas le moment venu d'envisager le remplacement du maréchal Lyautey par un résident général civil. (Voir Cahiers 1924, p. 411).

Renouvelant notre démarche, nous avons adressé à M. Briand, le 21 juillet dernier, la lettre suivante.

Après treize ans d'occupation militaire au Maroc, nous avons eu l'honneur de signaler à votre chancellerie la nécessité — la période de conquête étant terminée — de placer à la tête du Protectorat un administrateur civil, en vue d'inaugurer le deuxième stade de l'organisation pacifique du territoire.

Sans doute, les événements qui se déroulent présentement sur les confins du Riff, paraissent condamner cette conception et justifier, au contraire, la persis-

tance de l'élément militaire dans des contrées encore non soumises.

La paradoxe est plus apparent que réel.

Il n'est ignoré de personne qu'à l'origine du conflit qui a armé les Riffains contre le Gouvernement des Présides, les intentions d'Abd-el-Krim à l'égard de la France s'inspiraient d'une neutralité bienveillante, qu'une politique habile eût pu transformer en relations d'amitié.

Sans rechercher dès à présent les responsabilités de ce conflit que le zèle imprudent — ou commandé — de chefs de postes avancés a pu faire naître dans les regrettables engagements franco-riffains, nous persistons à penser qu'un Résident général civil, n'ayant aucun intérêt à provoquer l'état de guerre, eût employé tous ses soins à aplanir les difficultés d'un voisinage, qu'on a rendu systématiquement dangereux.

Ces difficultés politiques se doublent de complications financières, précisément à un moment où la France doit concentrer toutes ses disponibilités vers un équilibre budgétaire, qu'il serait criminel de compromettre.

Nous avons l'honneur de vous signaler à nouveau la nécessité de conjurer le péril par la réforme que nous préconisons et qui semble s'imposer dès les hostilités terminées.

Nous vous demandons de ne voir aucune idée tendancieuse dans la présente communication qui s'inspire uniquement du bien général et de l'intérêt de nos finances.

Une copie de cette lettre a été communiquée au Président du Conseil.

## Autres interventions

### GUERRE

#### Droits des militaires

**Maroc** (Envoi des orphelins de guerre). — Le 10 août dernier, nous avons appelé l'attention du ministre de la Guerre : 1° sur les mères de famille dont le mari a été tué au cours de la guerre 1914-1918 ou est mort des suites de ses blessures ou de maladies contractées aux armées et dont le fils est actuellement susceptible d'être envoyé sur le théâtre des opérations extérieures (Maroc ou Levant) ;

2° Sur les militaires dont un frère a été tué à l'ennemi ou est décédé des suites de blessures ou de maladies contractées aux armées et qui, eux aussi, peuvent, en l'état actuel de la législation, être envoyés aux T.O.E.

Les exonérations de départ prévues par les dispositions de la circulaire du 7 avril 1924, complétée par une instruction du 26 mai dernier, ne s'appliquent pas aux jeunes soldats de ces deux catégories.

Nous avons demandé que des dispositions soient prises pour que les jeunes gens appartenant à des familles durement éprouvées par la guerre, ne soient pas envoyés au Maroc.

### PENSIONS

#### Droits des militaires

**Maroc** (Mutilés de la guerre du). — Nous avons signalé, le 10 août dernier, à l'attention du ministre des Pensions, la situation particulière qui est faite aux soldats mutilés de la guerre du Maroc comparativement à celle dont bénéficient les militaires mutilés de la guerre de 1914-1918.

En effet, les mutilés du Maroc reçoivent des pensions d'invalidité inférieures à celles accordées aux mutilés de la grande guerre.

Or, l'art. 65 de la loi du 31 mars 1919, qui ne joue plus aujourd'hui, fait bénéficier les invalidités provenant de la guerre de 1914-1918 d'un taux de faveur, qu'il serait bien facile cependant d'appliquer aux victimes des balles riffaines.

Nous avons demandé que l'article 65 soit rendu applicable à cette catégorie de mutilés.



## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Alpes-Maritimes

14 juillet. — La Fédération tient son Congrès annuel sous la présidence de M. Garino. Le Congrès émet le vœu : 1° que les expulsions, suite des condamnations de droit commun, ne soient prononcées que par l'autorité judiciaire devant laquelle aura été traduit l'étranger coupable, tout comme elle se prononce sur la rélegation ou l'interdiction de séjour ; 2° que pour les étrangers dont les agissements paraîtraient devoir troubler l'ordre public, l'autorité administrative ne rende sa décision qu'après un débat contradictoire au cours duquel l'étranger pourra faire valoir ses moyens de défense avec appel possible devant l'autorité supérieure. Il demande : 1° que le gouvernement accorde aux femmes avec la plus grande prudence le droit de vote et l'éligibilité en procédant par étapes ; 2° que la suppression de Biribi soit suivie de la suppression des conseils de guerre et de la réforme du code militaire ; 3° que tous les documents et tous les éléments de nature à faire connaître l'origine du conflit entre la France et les Riffains, soient publiés ; 4° que le gouvernement prenne toutes les mesures utiles pour assurer aux tribus marocaines placées sous notre protectorat la sécurité ; 5° qu'il entre en pourparlers avec Abd-el-Krim pour établir une paix durable en se plaçant au besoin sous l'autorité de la Société des Nations.

### Drôme.

2 août. — Toutes les Sections, sauf trois, étaient présentes ou représentées au Congrès. Le Comité Central était représenté par MM. Guernut et Kahn. La Fédération compte actuellement 30 Sections et environ 1.950 membres.

Le Congrès demande : 1° que les députés sénatoriaux soient élus au suffrage universel et que leur nombre soit proportionnel à la population ; 2° que le Sénat ne puisse pas retarder au delà d'un délai à fixer la discussion et le vote des projets de lois votés par la Chambre ; 3° que le mandat sénatorial ait une durée de six ans, le renouvellement du Sénat ayant lieu par moitié tous les trois ans. Le Congrès proteste contre l'application des lois d'exception de 1893 à 1894 et en réclame l'abrogation, ainsi que contre le cumul du mandat parlementaire et des fonctions rétribuées par l'Etat. Emue par la guerre du Maroc, la Fédération demande que la lumière soit faite sur les origines de la guerre, que le gouvernement fasse des propositions immédiates de paix à Abd-el-Krim. Elle invite le Comité Central à entreprendre une action énergique sur l'opinion pour l'établissement rapide de la paix.

### Orne.

2 août. — Le Congrès constate la création de quatre nouvelles sections et l'augmentation du nombre des ligueurs. Il émet le vœu : 1° que les députés sénatoriaux de droit soient supprimés ; 2° que les députés sénatoriaux soient élus au suffrage universel et que le nombre en soit proportionnel à la population ; 3° que le Sénat ne puisse tenir en échec les volontés du suffrage universel ; 4° qu'en cas de conflit entre les deux Chambres, une Commission interparlementaire soit chargée d'aplanir les difficultés ; 5° qu'en cas d'échec de cette Commission, il soit fait appel au pays par voie de referendum. Le Bureau fédéral renouvelle à M. Buisson l'expression de son admiration et ses remerciements chaleureux pour avoir bien voulu accepter la présidence du Congrès fédéral.

### Seine.

1<sup>er</sup> août. — La Fédération proteste contre la campagne de mensonge menée par une certaine presse sur les événements du Maroc. Elle demande au gouvernement de faire connaître toute la vérité sur la guerre marocaine, ses origines et ses buts, et de mettre fin à l'ère des diplomates secrets en faisant publier ses conditions de paix. Elle insiste auprès du Comité Central pour qu'il mène une campagne active d'intervention par affiches, tracts, meetings, pour la réalisation de ces vœux.

### A propos du Maroc

Un grand nombre de Sections — et nous les en louons — organisent à l'heure actuelle des meetings et des manifestations sur la guerre marocaine.

Elles voudront bien trouver, dans les Cahiers, la documentation nécessaire, notamment l'article de M. Emile Kahn, p. 291, le rapport de notre collègue, M. de Peretti, président de la Fédération du Maroc. (V. ci-dessus), et les communications de nos Sections marocaines qui paraîtront dans nos prochains numéros.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Abkou (Constantine).

Juillet. — La Section adresse au Comité Central et à M. Ferdinand Buisson, l'expression de sa gratitude pour les services rendus par la Ligue à la République.

### Amboise (Indre-et-Loire).

12 juillet. — La Section demande au gouvernement : 1° de mettre fin le plus tôt possible à la guerre du Maroc ; 2° de publier les conditions de paix officielles ; 3° de saisir au besoin la Société des Nations du conflit ; 4° d'exposer la vérité devant le public ; 5° que les exonérations fiscales établies à ce jour soient abolies.

### Aumagne (Charente-Inférieure).

14 juillet. — Conférence publique sur « l'Education civique des femmes ». Les auditeurs votent un ordre du jour demandant la cessation immédiate des hostilités au Maroc.

### Auray (Morbihan).

Juillet. — La Section demande : 1° que la loi de huit heures devienne une réalité pour les cheminots ; 2° que les enfants naturels soient traités sur le même pied que les enfants légitimes ; 3° que les Compagnies réintègrent les derniers cheminots révoqués.

### Bar-sur-Aube (Aube).

28 juin. — La Section décide qu'à chaque décès d'un de ses membres, quelques délégués assisteront aux obsèques au nom de la Ligue et adresseront au disparu un dernier adieu. Elle adopte un vœu concernant la législation fiscale vis-à-vis des petits rentiers d'avant-guerre, en raison de la situation nouvelle créée par l'admission de la valeur-or pour certains titres.

### Bergerac (Dordogne).

2 juillet. — La Section décide de soumettre à l'étude du Congrès la question de la réforme du Sénat, les assurances sociales et l'enseignement gratuit à tous les degrés.

### Bernay (Eure).

8 juillet. — La Section entend une conférence de M. Gombert sur l'hygiène sociale.

### Biscarosse (Landes).

Juillet. — La Section entend une conférence de M. Berthet sur les buts de la Ligue.

### Bois-Colombe (Seine).

9 juillet. — La Section approuve l'ordre du jour adopté par le Comité Central sur la guerre du Maroc.

### Bône (Constantine).

26 juin. — La Section entend une remarquable conférence de M. Camoin, sur l'activité et les buts de la Ligue.

### Carentan (Manche)

4 juillet. — La Section demande que le nombre des sénateurs soit proportionnel au nombre des habitants et que ce principe soit également appliqué aux députés cantonaux.

### Cazouls-lès-Béziers (Hérault).

4 juin. — La Section demande : 1° que le fonctionnaire ait le droit de faire donner à ses enfants l'instruction qui lui paraît devoir leur convenir ; 2° que la Nation soit tenue au courant de ce qui se passe journellement au Maroc ; 3° que la France ne s'approprie pas, au Maroc, un ponce de terrain de plus qu'il ne lui en est accordé par les traités internationaux ; 4° que les tribus fidèles soient protégées ; 5° que le Rif soit laissé aux Riffains ; 6° que le Maroc ne soit pas abandonné ; 7° qu'une paix solide soit bientôt conclue.

### Charenton-Saint-Maurice (Seine)

1<sup>er</sup> juillet. — La Section, après avoir entendu une conférence très documentée de M. Raphaël Danon sur l'organisation de la justice au Maroc, demande : 1° que la loi soit une pour tous les habitants du même pays ; 2° que des magistrats soient adjoints aux juges indigènes ; 3° que la bastonnade soit rigoureusement interdite ; 4° que la dime corporelle soit supprimée.

### Châteauneuf-sur-Isère (Drôme).

26 juillet. — La Section demande : 1° que la France et l'Espagne fassent connaître leurs conditions de paix ; 2°



que ces conditions soient étudiées par la Société des Nations ; 3° que l'armistice soit signé dès les premières discussions de la paix ; 4° que les responsabilités de cette guerre soient recherchées.

#### Châteauroux (Indre).

31 juillet. — La Section entend une remarquable conférence de M. Pierre Loewel, délégué du Comité Central, sur l'œuvre de Jaures.

#### Chaumont (Haute-Marne).

2 juillet. — La Section demande : 1° que le gouvernement fasse la lumière sur les origines du conflit du Maroc, notamment sur les conditions dans lesquelles s'est fait, en 1924, l'avance au nord de l'Ouergha ; 2° qu'il mette fin à la guerre le plus tôt possible en négociant avec l'Espagne et Abd-el-Krim, en s'engageant à reconnaître l'indépendance des Riffains ; 3° que la prédominance du pouvoir civil soit assurée au Maroc.

#### Chavigny (Meurthe-et-Moselle).

Juillet. — La Section proteste contre la guerre du Maroc et demande la conclusion de la paix le plus tôt possible.

#### Chécy (Loiret).

Juin — La Section demande que la loi d'assistance aux vieillards (14 juillet 1905) soit modifiée et appliquée dans un sens plus démocratique et qu'il ne soit tenu compte, dans le montant des ressources à déduire et provenant de l'épargne, que de l'intérêt réellement rapporté par la somme placée et non pas de l'intérêt que rapporterait cette somme si elle était placée à capital allié. La Section invite le Comité Central à demander au gouvernement qu'il exige des membres du Conseil d'administration des Compagnies de chemins de fer le remboursement immédiat, au moyen de leurs deniers personnels, du million qu'ils ont dilapidé, sans préjudice des poursuites correctionnelles qu'il devront être engagées contre eux. Elle demande que les lois de 1898, 1919 et 1922, sur les accidents du travail soient soumises à une refonte complète, que les mutilés du travail reçoivent une pension en rapport avec le coût de la vie ; que la moitié de la pension puisse être réversible aux veuves et aux ascendants ; que les victimes du travail soient assimilées aux victimes de guerre. Elle émet le vœu que le Sénat mette sans retard en discussion le projet de loi sur les assurances sociales.

#### Clairvaux (Aveyron).

9 juillet. — La Section reconnaît que l'évacuation du Maroc aurait de graves conséquences. Elle repousse également toute idée de conquête qui serait contraire à nos principes de liberté et ne donnerait pas la paix immédiate et durable dont nous avons besoin. Elle approuve les résolutions prises par le Comité Central dans sa réunion du 6 juillet.

#### Clermont (Hérault).

2 juillet. — La Section demande au gouvernement de faire tous ses efforts pour que la guerre cesse dans le Rif, à condition que les droits de la France, acquis antérieurement, soient respectés. Elle émet le vœu que le gouvernement civil au Maroc ait la suprématie sur le gouvernement militaire, et qu'il n'y ait ni exécutions sommaires ni cours martiales sur le front marocain.

#### Condom (Gers).

16 juillet. — La Section demande au gouvernement : 1° de faire connaître la vérité sur la guerre du Maroc ; 2° d'adresser à Abd-el-Krim des propositions de paix le plus tôt possible.

#### Cornus (Aveyron).

14 juillet. — La Section demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire modifier la composition de la Commission cantonale d'assistance aux femmes en couches.

#### Contras (Gironde).

27 juin. — Sous la présidence de M. Luquot, maire, une réunion publique de 700 personnes, dont près de 100 dames, obtient un succès enthousiaste. M. Klemczynski expose l'œuvre de la Ligue et proclame la volonté des ligues de doter la France d'une République populaire. Plus de 50 adhésions sont recueillies. La Section compte 230 adhérents.

#### Douai (Nord).

7 juillet. — La Section proteste contre la mansuétude avec laquelle sont traités les dissimulateurs de bénéfices de guerre et les déserteurs de l'impôt. Elle proteste contre les projets de certains industriels du Nord visant à transporter leurs industries à l'étranger. Elle demande l'interdiction du transport à l'étranger de l'outillage des usines. Elle

demande la conscription des fortunes en cas de déclaration de guerre.

#### Dourgnès (Tarn).

Juillet. — La Section proteste contre les abus introduits dans le taux des pensions de guerre. Elle demande : 1° que la pension de veuve de guerre soit supprimée le jour où la veuve pensionnée contracte un nouveau mariage ; 2° que la pension de veuve de guerre avec enfant soit reportée sur la tête de l'enfant ; 3° que tous les privilèges en matière de justice fiscale soient abolis ; 4° que la paix avec les Riffains intervienne au plus tôt.

#### Drap (Alpes-Maritimes).

11 juin. — La Section se rallie aux termes de la motion du Comité Central du 25 mai. Elle demande : 1° que le gouvernement publie des conditions de paix équitables ; 2° que des fonctionnaires civils soient mis à la tête de toutes les colonies et protectorats ; 3° que les conseils de guerre soient abolis.

#### Fismes (Nord).

7 juillet. — La Section entend une conférence de M. Déat sur les buts de la Ligue.

#### Filize (Ardennes).

12 juillet. — La Section demande : 1° la révision de la Constitution dans un sens démocratique ; 2° la recherche des responsabilités de la guerre du Maroc ; 3° le remplacement du résident militaire par un gouverneur civil ; 4° la conclusion de la paix avec les Riffains.

#### Fontainebleau (Seine-et-Marne).

24 juin. — La Section entend une conférence du docteur Mossé sur les assurances sociales.

#### Forges (Charente-Inférieure).

17 juin. — La Section exprime à M. Edouard Herriot sa sympathie pour sa politique républicaine. Elle demande au ministre Painlevé de faire rendre gorge aux mercantis de toute sorte.

#### Golbey (Vosges).

Juillet. — Sous les auspices de la Section d'Epinal, MM. Léon Schmitt et Marc Rucart parlent de l'application de la « Déclaration » de 1789.

#### Graulhet (Tarn).

Juillet. — La Section demande : 1° que la loi de 8 heures soit respectée ; 2° que l'Etat prenne en main l'importation des blés étrangers afin de régulariser les prix et d'empêcher la spéculation ; 3° que le Sénat n'exerce plus qu'un contrôle sur les lois votées par la Chambre des députés ; 4° que les conseils de guerre soient supprimés. Elle approuve les divers ordres du jour du Comité Central au sujet de la guerre du Maroc.

#### Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Juillet. — La Section émet le vœu qu'une active propagande soit organisée par la Ligue pour montrer au peuple les bienfaits de la vérité et la nécessité de réaliser l'indépendance de la presse.

#### Joinville-le-Pont (Seine).

Juillet. — La Section proteste contre la dislocation du Cartel, provoquée par la politique du gouvernement actuel.

#### Joinville-le-Pont (Seine).

12 juillet. — La Section émet le vœu que le gouvernement fasse cesser le plus rapidement possible la guerre du Maroc. Elle proteste contre les projets d'opérations de grande envergure dans le Rif, mais repousse toute idée d'abandonner le Maroc. Elle demande que le gouverneur militaire soit remplacé par un gouverneur civil.

#### La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

10 juillet. — La Section demande que les profiteurs de la guerre rendent les sommes qu'ils ont indûment touchées et que les fraudeurs et les déserteurs de l'impôt sur le revenu remettent au Trésor leurs arriérés augmentés d'une amende.

#### Le Cheylard (Ardèche).

18 juillet. — La Section demande : 1° la vérité sur les origines de la guerre du Rif ; 2° le châtiment des responsables éventuels ; 3° la conclusion de la paix le plus tôt possible avec publication, par la Société des Nations, des accords concernant le Maroc. Elle regrette que le gouvernement ait négocié avec Primo de Rivera et rend hom-



mage à Jaurès, qui a prévu la guerre marocaine. Elle prie le Comité Central d'agir énergiquement contre la guerre et félicite M. Reynier, président fédéral, de son action pacifiste.

#### Le Mans (Sarthe).

11 juillet. — La Section se rallie à la résolution du Comité Central du 6 juillet et invite le gouvernement à rétablir au plus tôt un état de paix durable au Maroc, assurant à la fois la sécurité des habitants de la zone française et le ravitaillement normal de la population rifaine.

#### Les Eglisottes (Gironde).

Juillet. — La Section félicite le Comité Central pour son œuvre de réhabilitation en faveur des soldats exécutés sans jugement pendant la guerre. Elle demande : 1° que la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » soit affichée dans toutes les écoles ; 2° que le gouvernement frappe d'impôts les objets de luxe et les lieux de plaisir, ainsi que les gros profiteurs de la guerre.

#### Marans (Charente-Inférieure).

27 juin. — La Section demande au gouvernement d'exposer au pays toute la vérité sur les origines, le développement et la conduite des opérations au Maroc. Elle compte sur sa volonté pacifique pour établir un état de paix durable, assurant à la fois la sécurité des habitants de la zone française et le ravitaillement normal de la population. Elle proteste contre les projets financiers de Caillaux, qu'elle estime contraires à la justice fiscale.

#### Paris (Ve).

9 juillet. — La Section demande qu'une enquête soit ouverte sur les origines et les causes de l'offensive rifaine. Elle proteste à la fois contre les projets de conquête et les projets d'abandon du Maroc. Elle demande au Gouvernement de formuler clairement les conditions de paix de la France et l'offre immédiate d'un armistice aux Rifains. Elle s'étonne de la mansuétude du gouvernement à l'égard du maréchal Lyautey.

#### Paris (VII<sup>e</sup>).

29 juillet. — La Section demande que la paix soit assurée au Maroc par un gendarmier internationale organisée par la Société des Nations. Elle attire l'attention du Comité Central sur le cas du colon Dumas, victime d'un attentat dans la région de Boukhalas, vis-à-vis de qui les engagements pris par le résident général n'ont pas été tenus.

#### Paris (XI<sup>e</sup>).

27 juillet. — La Section demande : 1° l'augmentation de l'allocation aux soldats pères de famille ou la suppression de l'obligation de leur service actif ; 2° la conclusion d'une paix conciliante avec Abd-el-Krim ; 3° l'établissement d'une résidence civile au Maroc et des sanctions contre les fournisseurs d'armes aux Rifains ; 4° l'affichage de la « déclaration des Droits de l'Homme » dans les lycées et écoles diverses ; 5° la véritable suppression des bagnes militaires ; 6° la nationalisation de l'enseignement et l'école unique ; 7° la suppression de la diplomatie secrète ; 8° le paiement en nature de nos dettes en Angleterre et en Amérique. Elle demande à nouveau les Cahiers gratuits pour les liguesurs.

#### Paris (XVIII<sup>e</sup>, Clignancourt).

18 juin. — La Section demande que la question des assurances sociales vienne au plus tôt devant le Sénat. Elle émet le vœu que le gouvernement fasse connaître la vérité sur les origines de la guerre du Maroc. Elle invite le Comité Central à ouvrir une enquête sur les origines et les responsabilités de la guerre de 1914.

#### Paris (XVIII<sup>e</sup> Grandes-Carrières).

16 juillet. — La Section demande : 1° que l'assistance judiciaire donne lieu à un droit de plaidoirie payé par l'Etat au profit des avocats et des avoués et un supplément d'indemnité porté aux dépens en cas de procès gagné ; 2° que la charge de l'assistance judiciaire soit confiée aux avocats à la Cour inscrits à l'exclusion des avocats stagiaires ; 3° que les bureaux de l'assistance judiciaires n'examinent pas le fond des affaires soumises à leur examen, mais seulement la situation financière des intéressés ; 4° que l'assistance judiciaire soit accordée de droit en appel à tous les justiciables qui l'ont obtenue devant le tribunal sauf en cas de changement dans la situation financière de l'assisté ; 5° que les bureaux de l'assistance judiciaire soient uniquement composés du représentant du ministère des Finances et des fonctionnaires municipaux ; 6° que l'assistance judiciaire puisse être fractionnée et accordée, soit pour l'as-

sistance de l'avoué ou de l'avocat, soit pour les frais d'enregistrement, soit pour les frais d'exécution du jugement ; 7° qu'enfin les avocats à la Cour soient autorisés à placer à la porte de leur domicile une plaque indiquant leur nom et leur titre.

#### Paris (XX<sup>e</sup>).

Juillet. — La Section demande la cessation dans le plus bref délai des opérations militaires au Maroc.

#### Saint-Denis-de-Pile (Gironde).

28 juin. — Deux conférences sont faites par M. Klemczynski à Savignac-sur-l'Isle et à Saint-Martin-du-Bois. Vingt nouvelles adhésions.

#### St-Gaudens (Haute-Garonne).

24 juin. — M. Martin, agrégé d'histoire, parle sur « les sophismes de la guerre ». Nouvelles adhésions.

#### Sannois (Seine-et-Oise).

29 mai. — La Section demande l'inscription dans les statuts d'un article n'autorisant les membres de la Ligue à se servir de leur titre de ligueur que lorsqu'ils seront mandatés par leur Section.

17 juin. — La Section demande : 1° que le gouvernement entre immédiatement en rapport avec les Rifains pour la conclusion d'un armistice ; 2° que les indemnités allouées aux familles des soldats exécutés sans jugement soient payées par les coupables.

5 juillet. — La Section entend une conférence de Mme Simone Pimienta sur les assurances sociales. A la suite de cette conférence, la Section demande au Comité Central d'intervenir en faveur d'une réforme de la loi.

#### Vabre (Tarn).

14 juin. — La Section demande la suppression de l'ambassade du Vatican.

#### Valence (Drôme).

18 juillet. — La Section, rappelant son ordre du jour antérieur, insiste auprès de l'opinion publique pour qu'elle exige la recherche des responsabilités de la guerre marocaine ; blâme le gouvernement français de mener les négociations d'une façon lente, indirecte et occulte qui n'est ni vraiment républicaine, ni vraiment pacifique ; demande, comme un acte de justice devant précéder toute négociation, la reconnaissance immédiate du droit des Rifains à l'indépendance et au libre ravitaillement ; réclame la publication sans délai des conditions de paix et leur envoi à la Cour de Justice de La Haye qui jugera de leur équité, la France s'engageant à obéir à ce jugement ; pense enfin que la guerre au Maroc n'est qu'un aspect de la révolte partout menaçante des peuples d'Asie et d'Afrique contre l'Europe, et que cette révolte s'explique suffisamment par l'injustice première de la conquête et par les injustices ultérieures de la colonisation. Elle estime que les Etats colonisateurs, pour satisfaire aux principes de justice, devraient déclarer qu'aucune de leurs colonies n'est annexée à titre définitif, et les considérer toutes comme des territoires sous mandat qui seront restitués aux populations indigènes, leurs légitimes propriétaires, aussitôt qu'un arbitrage impartial le jugera possible.

#### Vannes (Morbihan).

24 mai. — La Section demande que le gouvernement apporte à l'opinion toute la lumière sur l'origine et la nature du conflit marocain et sur la possibilité de conclure au plus tôt une paix durable.

#### Vic-le-Comté (Puy-de-Dôme).

28 juin. — La Section demande : 1° que des mesures sévères soient prises pour enrayer la vie chère ; 2° que l'ambassade du Vatican soit supprimée.

#### Erratum

Dans le compte rendu de la séance du Comité Central du 18 mai 1925, page 349, 2<sup>e</sup> col., ligne 72, lire :

« M. Belcheff, déclare que ce ne sont pas les commerçants qui ont pris les armes, mais des gens de toutes les classes de la société, qui voulaient défendre l'ordre public. »

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS